

TROISIEME PARTIE

LE CONFLIT ENTRE LES RESIDENTS ET LES ORGANISMES GESTIONNAIRES

INTRODUCTION

Dans la Deuxième partie de notre étude, nous avons rappelé les éléments d'information, disponibles mais peu diffusés, concernant les organismes gestionnaires, les foyers et les résidents, leur situation et leurs rôles à la veille de la grève des loyers déclenchée en 1975.

Après cette partie descriptive, nous abordons une phase plus dynamique : le conflit, son déroulement, ses enjeux, ses conséquences.

Nous avons exposé les caractéristiques particulièrement discriminantes du logement en foyer : sa conception architecturale et son règlement intérieur. Nous n'avons pas abordé le problème du montant des loyers. Cette question est au coeur de la grève : le rythme des augmentations ne fit qu'attiser le mécontentement et les hausses de loyer furent le déclencheur de la grève. Puis, très rapidement, d'autres préoccupations devinrent prépondérantes (statut de locataire et représentation collective).

La suspension des paiement fut baptisée "grève" par les résidents et ainsi assimilée à un mouvement de revendications classique sur le lieu de travail.

En France, hors de la sphère du travail, les luttes sont peu développées et généralement fort brèves. La grève des loyers dans les foyers demeure le

seul exemple de lutte de grande ampleur et de longue durée, conduite dans le secteur du logement. Qu'elle soit le fait de travailleurs immigrés n'est pas dénué de sens.

Dans leur ouvrage (1), Y. COLLONGES et P.G. RANDAL ne trouvent pour la France d'autres exemples de lutte dans le domaine du logement que les grèves de loyers et de charges menées par les immigrés, dans des foyers ou dans des cités de transit.

On peut faire plusieurs hypothèses pour expliquer les revendications des immigrés dans le cadre du logement alors que les Français mènent peu d'actions collectives dans ce secteur. L'ouvrage cité de Y. COLLONGES et P.G. RANDAL montre que l'Italie a connu de nombreuses occupations, d'autoréductions et de grèves d'usagers alors qu'en France ces mouvements sont pratiquement inexistantes, si ce n'est dans le logement occupés par les travailleurs immigrés. Il semble que les travailleurs français et leurs organisations se cantonnent plus traditionnellement sur les lieux de travail.

L'attitude réservée des syndicats sera dans une large mesure conditionnée par la méfiance envers le caractère novateur du mouvement et surtout envers le type d'organisation qu'il saura se donner.

Les travailleurs immigrés en France sont soumis aux conditions de travail les plus dures, ils occupent les emplois les moins qualifiés, donc les plus mal rémunérés, les plus sales et les plus pénibles. Il arrive qu'ils remettent en cause ces conditions de travail (ainsi les travailleurs immigrés de Margoline) : leurs revendications portent alors sur un aménagement de ces conditions de travail dont ils connaissent parfaitement les limites. Les tra-

(1) COLLONGES, Yann- RANDAL Pierre-Georges - 1976, Les autoréductions . Grèves d'usagers et luttes de classes en France et en Italie (1972-1976); Christian Bourgois Edit., 185 p.

vailleurs immigrés savent pertinemment que l'économie française ne les tolère que dans la mesure où ils occupent les emplois rejetés ou méprisés par les Français. Lorsqu'il y a "revalorisation des emplois manuels", il y a substitution de travailleurs : l'amélioration des postes de travail a pour but le remplacement des étrangers par de la main-d'oeuvre française.

La pénibilité des emplois occupés par les étrangers est accrue, dans la majorité des cas, par la rigidité et la répétitivité des tâches. Nous avons vu précédemment que le nombre d'immigrés augmente dans les entreprises lorsque le travail est organisé en 3 ou 4 équipes, c'est-à-dire, lorsqu'il y a travail posté, travail à la chaîne. (1)

Face à ces dures contraintes le logement pourrait être l'espace de la compensation. Pour la population française, le logement est le lieu de la vie privée, personnelle, familiale et sociale : chez soi, on se retrouve en famille, on y reçoit ses amis, on s'y adonne aux activités de loisir. Or, l'accès à une relative détente dans le logement est refusé aux immigrés logés en foyers.

Pour les immigrés, surveillance, encadrement, contraintes et règlement ne cessent pas à la porte de l'usine ou à la sortie du chantier.

Le potentiel de forces revendicatives des travailleurs immigrés semble s'être fixé principalement sur le logement comme si la remise en cause de la place qui leur est assignée dans la production leur apparaissait utopique.

Mais, si la lutte dans les foyers a connu une telle ampleur, c'est bien parce qu'elle concrétisait l'ensemble du refus des immigrés face aux conditions

(1) Sur la pénibilité des travaux octroyés aux immigrés, il convient de lire le beau livre de Robert LINHART- 1978; L'établi, Ed. de Minuit, 180 p.

de vie et de travail qui leur sont imposées. La forme de logements réalisée avec le foyer est directement liée aux conditions d'exploitation des travailleurs immigrés : le foyer n'est pas un logement à part entière pour des citoyens à part entière. La conception même du foyer relève de la situation globale des immigrés en France : travailleurs sous-qualifiés (ou du moins occupant des emplois sous-qualifiés), donc, sous-payés, sans accès à d'autres activités que celles du travail, travailleurs rejetés à la périphérie des zones urbaines, isolés du reste de la population et dont l'unique fonction se résoudrait à travailler et à reconstituer sa vie que vaille que vaille, et surtout au moindre coût, leur force de travail.

On peut constater que le foyer et le style de vie qu'il impose font partie intégrante des conditions de travail des immigrés. Pour ceux-ci, il n'y a pas coupure entre l'usine ou le chantier et le logement : toute leur vie est soumise à la pression que constitue leur situation de prolétaires particulièrement sur-exploités.

La remise en cause du système des foyers par les travailleurs immigrés exprime la remise en cause radicale de leurs conditions de vie et de travail.

La très forte liaison entre emploi et logement qui s'exerce sur les immigrés (1) rend particulièrement incohérente l'attitude des syndicats. Ceux-ci, en effet, n'ont pas saisi la dimension réelle du conflit déclenché par la grève des loyers.

Cette grève a été pour les résidents un moyen d'exprimer leur désir de reconnaissance sociale d'une identité niée et bafouée aussi bien dans le travail que dans le logement. Cette forme de lutte est devenue l'expression d'une immense et profonde volonté de recouvrer une dignité et une identité perdues dans l'émigration.

(1) Liaison particulièrement évidente qu'elle s'inscrit directement dans les institutions gestionnaires des foyers. Voir Deuxième partie, chapitre 1.

CHAPITRE I

LES PREMICES DE LA GREVE

L'année 1975 marque une étape importante puisque c'est à partir de cette date que plusieurs foyers en grève se regroupent et se dotent d'une organisation inter-foyers qui impulsera et coordonnera la lutte pendant 5 années.

Mais ce mouvement n'est pas apparu aussi subitement que les media notamment, se sont plus à le répéter. En fait, depuis plusieurs années, et en région parisienne surtout, des mouvements revendicatifs, des grèves de loyers, avaient touché la plupart des sociétés ou associations gestionnaires de foyers.

Citons par exemple :

- Association pour l'Aide aux Travailleurs Africains (A.S.S.O.T.R.A.F.): grève de loyers en 1969 à Saint-Denis, à Pierrefitte, en 1972 à Drancy...,
- Accueil et Promotion : grève au foyer de Paris, rue de Charonne en 1970
- SCOUNDIATA : grève également à Paris : en 1970, rue de la Croix-Nivert, puis en 1973, rue Raymond Losserand,
- Association des Foyers de la Région Parisienne (A.F.R.P.): grève des loyers en 1972 et 1973 à Bagnolet, au Pré-Saint-Gervais en 1972, puis à Paris, rue Mathurin Moreau en 1974,
- Les foyers de jeunes travailleurs de l'A.L.J.T. sont également en grève des loyers en 1972 à Saint Denis, Clichy et Aulnay-sous-Bois,

- L'Association pour le Développement des Foyers du Bâtiment et des Métaux (A.D.E.F.) n'est pas épargnée par ces mouvements : grève à Etampes en 1973, à Aulnay-sous-Bois, à Nanterre en 1974,

- Une quinzaine de foyers de l'Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Migrants (A.F.T.A.M.) se met en grève des loyers en 1975 à la suite du mouvement lancé par le foyer de Meru. (1)

- La SONACOTRA a également connu des mouvement de grève sporadiques : lors d'une nouvelle augmentation des loyers, les deux foyers de Bobigny se mettent en grève à dater du 1er septembre 1973. Ce mouvement durera 45 jours. Ces foyers sont parmi les plus anciens de la SONACOTRA, ils furent ouverts en 1959. Les résidents ne reprennent les paiements qu'après avoir obtenu certains aménagements : pose de rideaux, ouverture d'une salle de prière.

En février 1974, une nouvelle hausse générale des loyers de 9 % provoque un refus de paiement de la majorité des résidents du foyer d'Aulnay-sous-Bois. Malgré les améliorations apportées au foyer (réduction notamment du nombre de chambres pour créer de nouvelles cuisines) les paiement n'ont repris qu'au début de 1975, après l'expulsion de 15 résidents.

Au cours de l'année 1974, des mouvements de grève ont touché les foyers de Gennevilliers, la Courneuve, le foyer "mobile" en éléments modulaires de Montreuil (rue Brûlefer) et le foyer "Allende" de Saint-Denis. Dans ces deux cas, ce sont les travailleurs africains qui ont décrété la grève après des augmentations de loyer.

A Saint-Denis, les travailleurs africains (environ 130 personnes) se sont mis en grève en septembre 1974 et leurs délégués ont revendiqué d'être

(1) Voir MOULIN Marie-France - 1976, Les machines à dormir, Ed. Maspero.

reconnus comme tels par la SONACOTRA et d'avoir des droits égaux à ceux des délégués du personnel. Cette revendication n'a pas été admise par la SONACOTRA qui, par ailleurs, a cédé sur toutes les améliorations matérielles demandées : réfrigérateurs dans les cuisines, cabine de téléphone pour l'ensemble du foyer.

Au foyer de Montreuil, 300 travailleurs africains se sont mis en grève dès le 1er novembre 1974.

Si jusqu'au début de l'année 1975, tous ces mouvements sont demeurés relativement isolés les uns des autres, on retrouve dans les revendications exprimées un ensemble de convergences :

- les loyers sont jugés trop élevés par rapport aux équipements et services disponibles ;
- la sévérité des règlements intérieurs est mise en cause ;
- les résidents demandent la reconnaissance de leurs représentants organisés en un Comité de Résidents ;
- dans de nombreux cas, le départ des gérants qualifiés de "racistes" est réclamée .

Face à ces revendications, on retrouve dans la plupart des cas, le même type de réponse : intervention de la police dans les foyers, expulsions des résidents par voie de justice (1), procédures de saisies-arrêts sur salaire. Dans quelques cas, les revendications particulières d'aménagement des foyers ont été prises en compte mais sans qu'il y ait négociation sur le fond,

(1) 15 résidents ont été expulsés du foyer SONACOTRA d'Aulnay-sous-Bois en 1974. On peut lire dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'Entreprise du 4/12/1974 cette prise de position de la direction de la SONACOTRA :

"L'affaire d'Aulnay-sous-Bois constituera un précédent encore que, s'il est possible de se débarrasser d'une poignée de grévistes, le problème sera autrement difficile quand il s'agira d'une centaine de ressortissants Noirs comme à Saint-Denis et de plus de 300 à Montreuil". Considérations prémonitoires....

c'est-à-dire sur le statut des foyers et des résidents et sur l'existence des règlements intérieurs.

Ces mouvements n'ont en rien freiné la hausse des loyers.

1.1. Des résidents à la limite de leurs moyens financiers

Au moment où ces mouvements revendicatifs commencent à prendre corps, les dirigeants de la SONACOTRA savent fort bien que la charge du loyer est déjà trop lourde pour les résidents. Le sondage commandé par la SONACOTRA a mis en évidence l'extrême austérité des budgets des locataires. Le troisième volume du rapport intitulé "Résultats principaux" comporte un chapitre intitulé : "Les locataires à la limite de leurs possibilités contributives" : 17 % des résidents des foyers SONACOTRA accepteraient de se passer de certains services pourvu que le loyer soit moins cher.(1).

Ce sont les immigrés, et en particulier les Maghrébins, et non les résidents français qui sont dans ce cas :

. Français	: 5 %
. Algériens	: 19 %
. Marocains-Tunisiens	: 22 %
. Autres nationalités (dont les Africains)	: 16 %

Ce n'est pas le revenu qui constitue le facteur discriminant mais les charges de famille qui pèsent sur ces travailleurs prêts à renoncer à certaines

(1) Rapport COFREMCA : Les données recueillies, p. 71
Résultats principaux, p. 44.

prestations. Parmi eux :

- 21 % ont moins de 100 F d'argent de poche par mois
- 22 % ont de 100 F à 200 F _____
- 11 % ont 200 F et plus _____

C'est dans les foyers les plus récents, et donc les plus chers que l'on rencontre le plus de travailleurs disposés à se passer de certaines prestations :

- 22 % dans les Mini F1 (1) et F1 (1)
- 14 % dans les F6 (1) (plus anciens et moins chers).

Le rapport en évoquant ces 17 % de "locataires à la limite de leurs possibilités contributives" notait :

"Ce groupe sera, dans tous les cas, extrêmement sensible à toute hausse de loyer". (2)

Or, les hausses de loyer se sont accélérées :

1972 : 9,5 % en moyenne (à partir du 1er/7)
 1973 : 6 % _____ (à partir du 1er/9)
 1974 : 14,5 % _____ (1er/2 = 9 % ; 1er/9 = 5,5 %)
 1975 : 15 %

Les organismes gestionnaires, tels la SONACOTRA n'ont pas appliqué le blocage des prix en matière de "prestations de services" institué par le gouvernement durant la période du 31/12/1971 au 1er/3/1975. (3)

(1) Voir Deuxième partie, chapitre 2, paragraphe 2.2. sur la terminologie et les caractéristiques des foyers.

(2) Op. cit., Résultats principaux, p. 44.

(3) Nous reverrons ce point lorsque nous traiterons la question du statut de locataire revendiqué par les résidents. En effet, si on leur refuse celui-ci il serait logique d'appliquer aux foyers la législation régissant "les prestations de service". Or, il n'en a rien été... le non-droit est demeuré le lot des immigrés en foyers. Voir Quatrième partie, chapitres 2 et 3.

1.2. La baisse du taux d'occupation dans les foyers

Face aux augmentations de prix, nombre de résidents quittent les foyers. On assiste entre 1973 et 1974, à un net recul du taux d'occupation des foyers-hôtels SONACOTRA. Celui-ci avait fortement augmenté de 1968 à 1970 (de 76,5% à 93,6 %), puis stagné, pour chuter à partir de 1973.

Une étude économique sur les foyers avait été conduite en 1972 par la Direction des ETudes et Programmes. Dès cette période, l'économiste chargé de l'étude avait repéré des signes de fléchissement du taux d'occupation notamment en région méditerranéenne et également dans des F6 de la région parisienne.

"Depuis 1968, l'évolution du taux d'occupation telle qu'elle est appréhendée est donc favorable à la SONACOTRA. En 1971, on enregistre pourtant par rapport à 1970 un fléchissement dans la progression par suite vraisemblablement du seuil élevé atteint dès 1970, mais aussi en raison de la diminution relativement importante du taux d'occupation des foyers de type F6 implantés dans la région parisienne. Ce dernier fait est le seul indice préoccupant". (1)

L'auteur lie la baisse du taux d'occupation à la cherté du prix de journées pratiqué :

"Il nous a paru vraisemblable de faire l'hypothèse que le prix de journée en foyer-hôtel tendait à limiter l'expression de la demande". (2)

Il étudie les salaires de travailleurs immigrés en région Provence-Côte-d'Azur et note :

"Sachant qu'au sein de la région Provence-Côte-d'Azur, la population maghrébine se trouve encore au dernier rang quant à la moyenne salariale, ne faut-il pas voir là l'explication du peu de succès rencontré par la formule foyer-hôtel auprès de cette population ?". (3)

(1) D.E.P. Aspects économiques de la gestion des foyers-hôtels. Synthèse, p. 19.

(2) Op. cit., p. 21.

(3) Op. cit., p. 23.

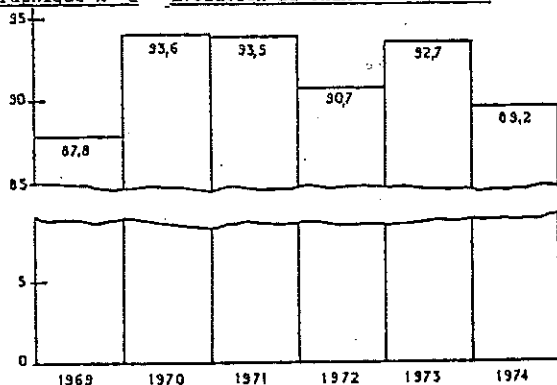
L'auteur met en cause la rigidité de la politique des loyers de la SONACOTRA qui ne prend pas en compte les différences inter-régionales de salaires.

Or, si le taux d'occupation moyen de l'ensemble des foyers était, en 1971, de 93,5 %, au cours de l'année 1974, sa chute a été telle qu'il atteint 82,9 % au 31 décembre, ainsi que le montre le graphique reproduit page suivante extrait du Rapport du Conseil d'administration de la SONACOTRA du 22 décembre 1975.

Dans ce rapport on peut lire le commentaire suivant :

" Le taux d'occupation des foyers-hôtels, légèrement supérieur à 93 % au cours du premier semestre, ne s'est pas rétabli après les vacances de juillet et août. Une amorce de redressement s'est dessinée en octobre, mais la baisse devait se poursuivre jusqu'en décembre. De ce fait, le taux moyen de l'année n'atteignait pas tout à fait 90 % et restait inférieur aux prévisions qui avaient servi de base au budget 1974.

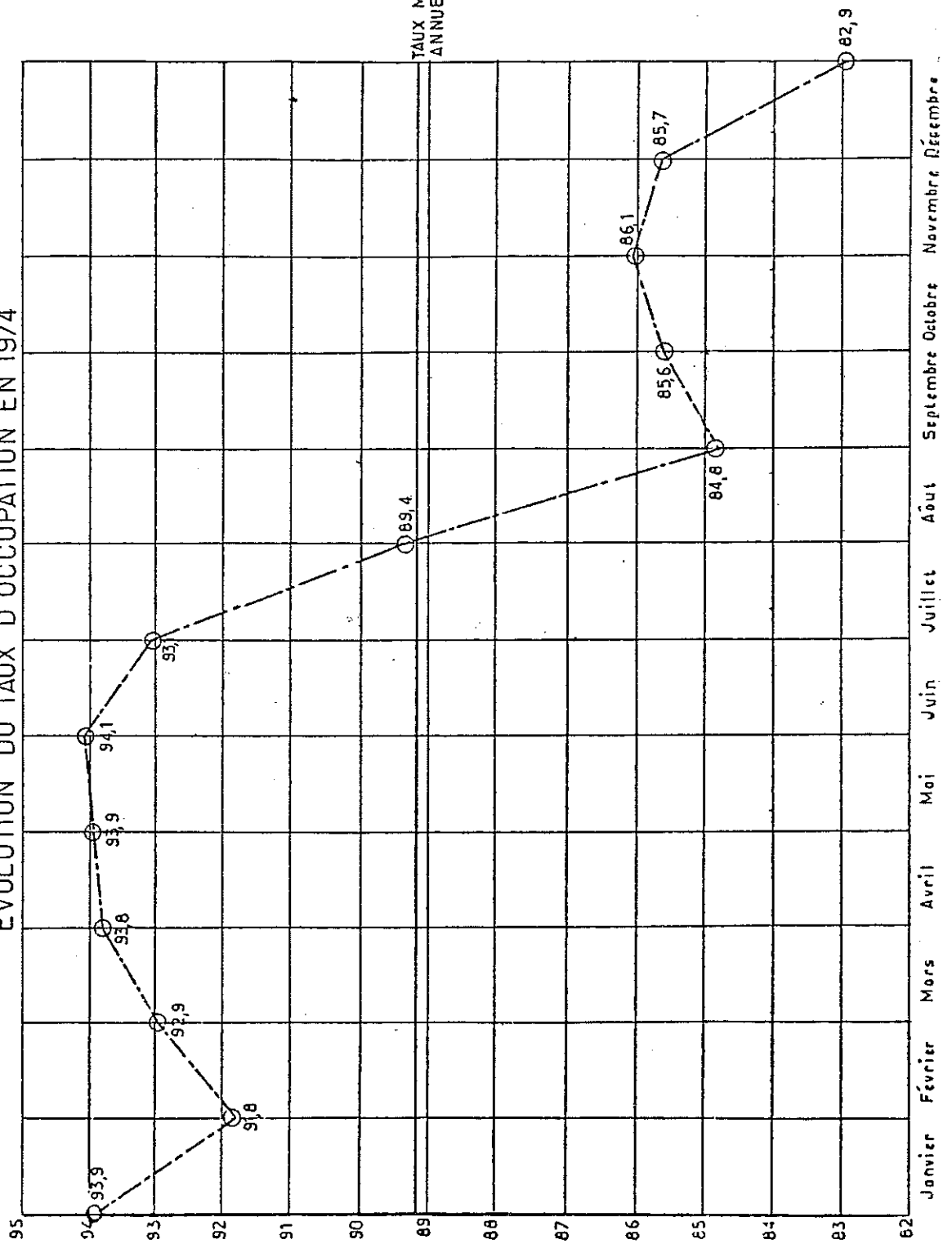
Graphique n° 2 - Evolution du taux d'occupation



Cette chute, qui contribue largement au déficit de l'exercice, est concomitante de l'aggravation du chômage, notamment du chômage partiel qui affecte gravement tous les secteurs employant une forte proportion de main d'oeuvre immigrée. La baisse du taux d'occupation coïncide, d'autre part, avec la suspension de toute immigration nouvelle décidée en juillet. Nous constatons que dans le passé le ralentissement du nombre des entrées a toujours correspondu à des phases de fléchissement du taux d'occupation, sans que l'interaction entre ces deux phénomènes apparaisse directement. Les études entreprises pour isoler les facteurs expliquant cette situation permettront peut-être d'isoler les facteurs influant sur le remplissage et dans un deuxième temps de trouver les moyens de redresser la situation." (1)

(1) SONACOTRA, Exercice 1974, Rapport du Conseil d'Administration, p. 11.

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION EN 1974



Extrait de :
SONACOTRA, Exercice
1974. Rapport du
Conseil d'Adminis-
tration. Assemblée
Générale ordinaire
du 22/12/1975.

En réalité, le contrôle de l'immigration ne fut mis en place qu'à l'automne 1974 : l'arrêt de l'immigration ne peut expliquer totalement la baisse du taux d'occupation.

Par ailleurs, les immigrés nouvellement arrivés en France n'ont jamais constitué une part importante de la clientèle des foyers. Le sondage montre que 91 % des résidents sont en France depuis plus d'un an (28 % depuis 10 ans et plus).

En fait, l'arrêt de l'immigration a pu avoir une incidence indirecte : la pression de la demande de logement en garnis insalubres a certainement baissé. En effet, les nouveaux arrivés, souvent à la recherche d'un emploi stable, occupaient plutôt ce type de logement que les foyers. Le nombre d'arrivées ayant baissé, des résidents de foyers sont peut-être retournés dans des garnis moins chers que les foyers.

Les experts comptables du bureau Syndex dans leur rapport au Comité d'entreprise pour l'exercice 1974, établissent une relation de cause à effet, entre l'augmentation du prix de journées dans les foyers et la baisse du taux d'occupation entre 1973 et 1974.

Considérant que les foyers-hôtels de la SONACOTRA ne couvrent que 10 % des besoins en logement de la population immigrée en France, ces experts écartent l'idée que l'arrêt de l'immigration puisse expliquer la baisse du taux d'occupation :

"La baisse du taux d'occupation des foyers-hôtels entre 1973 et 1974 ne résulte donc pas uniquement du contrôle de l'immigration mis en place à l'automne 1974. La baisse du revenu moyen de la clientèle potentielle des foyers-hôtels (compte tenu de l'impact du chômage sur cette clientèle) doit aussi y intervenir.

Dans ces conditions, il nous semble que ce n'est qu'avec une extrême prudence que la SONACOTRA pourrait se permettre d'envisager une quelconque hausse du prix des journées. On peut au contraire se demander si la faiblesse du taux d'occupation de ces foyers - hôtels entre 1973 et 1974 ne s'explique pas

en partie par une hausse de prix excessive. Des prix moins chers n'auraient-ils pas conduit à des taux d'occupation plus élevés permettant d'améliorer les recettes ?" (1)

A partir du moment où le taux d'occupation des foyers a baissé la SONACOTRA s'est engagée dans un cercle vicieux : pour compenser la baisse d'occupation, elle a augmenté les loyers, faisant ainsi partir les résidents ayant les ressources les plus faibles et démultipliant la baisse du taux d'occupation et augmentant sans cesse son déficit :

- 15 millions en 1974
- 35 millions en 1975 (dont 9 millions dus à la grève des loyers ; (2)

Nous étudierons plus loin la gestion et la politique financière de la SONACOTRA (3). Toutefois, il apparaît bien que ce déficit dû à des erreurs de gestion imputables aux responsables de la SONACOTRA a été répercuté sur les prix supportés par les résidents.

Or, dès 1973, la Direction Générale de la SONACOTRA savait que pour nombre d'entre eux, ces augmentations supplémentaires étaient absolument incompatibles avec leurs revenus. Le sondage auprès des résidents montrait que sur 100 personnes qui envisageaient de quitter le foyer, la majorité (44 %) y était poussée par le prix : 44 % de ceux qui veulent quitter le foyer disent que ce serait pour payer moins cher.

Les hausses de loyer régulières ont été d'autant plus mal acceptées que dès l'époque du sondage, à savoir 1973, les résidents avaient une appréciation très négative du rapport qualité-prix offert par le foyer. Ce rapport était

(1) SYNDEX -déc. 1975, Rapport de l'Expert Comptable du Comité d'Entreprise pour l'exercice 1974 -SONACOTRA, p. 35-36.

(2) Cf. GISTI - janvier 1979, "Grève des loyers". Ré-mise au point -Réplique du GISTI à la SONACOTRA.

(3) Voir : Quatrième Partie - Chapitre II : Le montant des redevances.

appréhendé grâce à deux questions :

"Actuellement tout est compris dans le loyer. Est-ce que vous trouvez que le confort que vous avez ici vaut bien le loyer demandé ?"

Oui = 46

Non = 47

Ce résultat pourrait être considéré comme positif pour le produit offert. Toutefois la COFREMCA remarque :

"Cependant, lorsque la même question est formulée de façon négative, la répartition des réponses s'infléchit nettement dans un sens défavorable"(1)

"C'est trop cher pour ce que vous avez" :

Oui = 66

Non = 26

Sans réponse = 8

100 %

Un traitement des questionnaires a permis d'effectuer un rapprochement entre ces deux séries de résultats et ainsi on peut lire dans le rapport :

"- 26 % sont tout à fait satisfaits du rapport qualité/prix

- 27 % ne sont pas trop mécontents ou ne se prononcent pas

- 47 % ont une attitude plus revendicative à l'égard du loyer"
(1)

Parmi les 26 % de résidents satisfaits du rapport qualité/prix, on relève une majorité de Français métropolitains aux revenus relativement confortables et disposant de plus de 200 F d'argent de poche par mois. La satisfaction à l'égard du foyer est conditionnée par la situation économique du résident et non par le type de foyer : le taux varie fort peu entre F6 et Mini F1.

(1) COFREMCA, Données recueillies, p. 70.

Se déclarent satisfaits :

27,2 % en Mini F1

25,2 % en F6

Les Français sont les plus satisfaits :

Français métropolitains	= 67 %
Algériens	= 16,1 %
Marocains, Tunisiens	= 15,5 %
Autres	= 27,7 %
Ensemble	= 25 %

Le taux de satisfaction croît avec le revenu et l'aisance :

Sont satisfaits du rapport qualité/prix :

. Revenus mensuels :

- moins de 1 100 F	= 20,7 %
- de 1 100 à moins de 1 300 F	= 16,9 %
- de 1 300 à moins de 1 600 F	= 30 %
- 1 600 F et plus	= 39,8 %

. Aisance :

- Moins de 100 F d'argent de poche	= 20,8 %
- de 100 à moins de 200 F	= 20,6 %
- 200 F et plus	= 35,4 %

Ces résultats donnent à penser que le foyer apporte plus de satisfaction à la catégorie sociale à laquelle il n'est pas destiné (Français métropolitains relativement aisés) qu'à celle pour laquelle il a été mis en place : travailleurs étrangers (notamment Maghrébins) aux revenus faibles.

De tels résultats posent une interrogation : la clientèle majoritaire et destinataire du produit est nettement plus insatisfaite que la clientèle de substitution non visée au départ.

En effet, la clientèle française augmente au fur et à mesure que les immigrés désertent les foyers.

Mais cette clientèle française présente des caractéristiques très particulières :

"Les métropolitains se caractérisent par une forte proportion à la fois de moins de 30 ans (57 %) et de plus de 40 ans (25 %). D'après les indications données par les directeurs de foyers, il semblerait qu'il s'agisse de deux populations distinctes : d'une part, des étudiants ou stagiaires d'administrations, jeunes et entrés pour des séjours relativement courts ; d'autre part des hommes âgés à revenus faibles et à emplois instables, souvent placés par des services sociaux". (1)

"La répartition des salaires de métropolitains confirmerait qu'il s'agit de deux populations distinctes. Ils sont plus nombreux que les immigrés à avoir les salaires les plus bas (20,9 % des Français ont moins de 1 100 F) mais également les salaires les plus élevés (25,2 % ont 1 600 F et plus)"(2)

C'est parmi ces jeunes Français, très souvent stagiaires d'administration, qui jouissent de revenus (et bien souvent d'indemnités de défraiement) que l'on trouve la clientèle satisfaite. Cette catégorie n'occupe le foyer que pour de courts séjours : en ce sens, la comparaison avec un hôtel classique est à l'avantage du foyer. Cet équipement social, financé sur des crédits particuliers (du FAS notamment (3)), se trouve donc en position favorable lorsqu'il concurrence des hôtels de type classique. Mais ce rôle est fort éloigné de la vocation initiale des foyers.

Le taux de satisfaction paraît conditionné par deux facteurs :

(1) COFREMCA, Op. cit., p. 16.

(2) Id., p. 23.

(3) Sur le financement des foyers, voir plus loin : quatrième partie, chapitre 2 : Le montant des redevances.

- les revenus disponibles
- la marge de choix qui préside à l'occupation.

L'attitude à l'égard du foyer est en effet radicalement différente si on y est pour une durée de temps réduite et sans y être contraint (les stagiaires qui se déclarent satisfaits ont toujours les moyens de se reloger en hôtel) ou si on ne peut avoir accès à un autre logement et qu'on occupe le foyer sans perspective d'accéder un jour futur à autre chose.

Or, la majorité des travailleurs immigrés se trouve dans ce second cas.

1.3. Des résidents qui n'ont pas d'autre possibilité de logement

Le logement en foyers s'inscrit pour les travailleurs immigrés dans un système de contraintes inexorables.

63 % des locataires interviewés répondent "Oui" à la question :

"Est-ce que vous pensez que vous resterez ici au foyer-hôtel ?"

Le sondage montre que si on compte rester au foyer c'est surtout parce qu'on ne peut pas faire autrement. En effet, pour 50 % des locataires qui ont répondu "Oui" à cette question, la raison invoquée est "Difficulté de trouver autre chose". Le bureau d'étude COFREMCA écrit :

"On est frappé par l'importance relative des réponses "négatives" : contrainte de l'emploi, absence de choix". (1)

A l'analyse, il ressort que 30 % des locataires ne donnent que des réponses négatives, c'est-à-dire, défavorables à ce type de logement, pour justifier leur présence du foyer.

(1) Op. cit, p. 87.

L'absence de choix est déterminante. COFREMCA écrit :

"En somme, la catégorie que nous avons décrite comme population stable, sérieuse, démunie est en même temps très attachée au foyer-hôtel et y trouve fort peu de satisfaction : simplement elle n'a pas de possibilité d'envisager autre chose". (1)

Les hommes mariés dont nous avons analysé les charges de famille, et donc les contraintes financières, donnent plus de réponses négatives (36 %) que les célibataires (24 %).

On constate aussi que 35 % des Algériens ne donnent que des motifs négatifs alors que c'est le cas pour seulement 10 % des Français.

Nous avons obtenu des résultats similaires dans une autre étude que nous avons conduite dans le cadre de la Direction des Etudes et Programmes (DEP) de la SONACOTRA (2).

Dans un ilot rénové par la SONACOTRA, à Metz, en 1973, se trouvait un foyer d'urgence sommairement installé dans une caserne désaffectée. Cent travailleurs immigrés y étaient logés depuis 1970. Devenue propriétaire des bâtiments, dans le cadre de l'opération de rénovation, la SONACOTRA a proposé aux locataires de les reloger dans divers foyers de Metz et des environs. Hormis ces foyers appartenant à la SONACOTRA ou à d'autres organismes institutionnels, existaient dans Metz un grand nombre d'immeubles plus ou moins insalubres transformés en garnis et bien connus des locataires.

Après une campagne d'information auprès des locataires sur les logements disponibles en foyers, la SONACOTRA a fermé le foyer en janvier 1973. C'est du-

(1) Op. cit., p. 88.

(2) SONACOTRA - DEP - sept. 1974, Modes de détermination des travailleurs étrangers isolés face à plusieurs possibilités de relogement. Etude conduite sous la direction de Mireille GALANO, 253 p.

rant cette période que nous avons procédé à une étude auprès de ces travailleurs. Chacune des 100 personnes a répondu à un questionnaire (dans la langue maternelle) envisageant les conditions de travail, la situation familiale, la durée du séjour en France, les conditions de vie et de travail dans le pays avant le départ pour la France, et enfin, les projets de relogement.

Environ 1 mois et demi à 3 mois après celui-ci, nous avons à nouveau pu contacter 71 des 100 résidents délogés du vieux foyer afin de connaître leur jugement à l'égard de leur nouveau logement. Les 100 locataires représentaient un groupe homogène :

- 99 Maghrébins et 1 Africain ;
- tous travaillaient et il s'agissait surtout de travailleurs non qualifiés ;
- les salaires mensuels étaient peu élevés : 882 F en moyenne (en 1973), 1 300 F représentant le salaire le plus élevé ;
- tous avaient des personnes à charge restées au pays :
l'ensemble des 100 locataires subvenait aux besoins de 705 personnes, 21 d'entre eux ayant 10 personnes et plus à leur charge . Parmi les 88 locataires mariés, 72 pères de familles assuraient la charge d'un ensemble de 246 enfants dont un seul travaillait ;
- 94 % des locataires envoyaient régulièrement de l'argent au pays ;
- le poste le plus élevé dans le budget de ces travailleurs était constitué par l'alimentation.

Les 71 locataires retrouvés 3 mois après la fermeture du foyer étaient ainsi relogés :

- Foyers SONACOTRA = 23
- Autres foyers = 15
- Dortoirs d'entreprise = 2
- Garnis = 25
- Logements particuliers = 6

Le fait le plus notable de cette partie de l'étude est fort significatif.

A la question :

"depuis la fermeture du foyer, vous avez choisi un nouveau logement. Pourquoi ce logement et pas un autre ?

49 sur 71 des interviewés répondent : "Je n'avais pas le choix". "Je n'ai pas trouvé autre chose". C'est donc la nécessité impérative de trouver à se loger qui a été déterminante et non le type de logement disponible.

Tous les locataires formulent des critiques sur leur nouveau logement, seules trois personnes qui ont réussi à trouver un appartement de 2 pièces-cuisine indépendant ne trouvent aucun inconvénient à reprocher à leur logement (ce sont également ceux qui ont le loyer le plus bas de tous les relogés : chacun paie moins de 100 F par mois).

Cette étude montrait que les occupants des foyers n'ont pas choisi ce mode de logement.

Il s'agit d'une "clientèle captive" qui occupe ces foyers par obligation.

Ceci est important à souligner pour comprendre le rapport qu'ils peuvent entretenir avec leur logement.

1.4. Le refus du contrôle exercé par l'encadrement

Les augmentations de loyer incessantes ont certes joué un rôle non négligeable dans le déclenchement de la grève ; toutefois, les résidents ont également remis en cause et rejeté le caractère normatif des foyers et les règles de vie qui leur sont imposées.

Le rôle du directeur, ses pratiques abusives et infantilisantes sont inacceptables pour des adultes pleinement responsables.

La vie quotidienne dans les foyers se résume en une suite d'humiliations et de vexations dignes des collèges les plus rétrogrades des temps passés.

Chambres visitées- de jour comme de nuit- , réprimandes et tutoiement sont le lot quotidien de ces travailleurs. Tout vie privée est interdite. Quant à la possibilité d'une vie sexuelle et affective il est hors de question d'y songer dans l'univers des foyers. Les résidents mènent une vie de caserne, avec pour seules permissions, le retour au pays environ chaque deux ans lorsqu'ils en ont les moyens financiers. Pour les ressortissants de pays d'Afrique plus lointains, les retours sont encore plus rares, car les voyages sont chers et les salaires très bas.

La répression sexuelle exercée par le système des foyers est portée à son apogée au coeur d'une société qui se proclame permissive et libérée.

Une des revendications des grévistes met en cause sans ambiguïté le rôle des directeurs. Les résidents demandent "le départ des gérants racistes" et leur remplacement par un concierge. Ils comparent le rôle des gardiens de cités HLM et celui des directeurs de foyers constatant que ces derniers jouissent de prérogatives exorbitantes. Les résidents en grève demandent que des "concierges" (et non des directeurs) soient présents dans leur loge sans droit de visite des espaces privatifs et qu'ils n'aient qu'une fonction de gestionnaires (encaissement des loyers, accueil des nouveaux locataires) comme cela se pratique dans les ensembles de logements familiaux.

Au-delà des personnes, il s'agit bien d'une nouvelle définition des fonctions et du statut de cette catégorie de personnel qui est réclamée.

CHAPITRE II

LE DEROULEMENT DE LA GREVE

2.1. Le déclenchement de l'action (1)

Le 31 janvier 1975, un foyer SONACOTRA de Saint-Denis, situé avenue Romain Rolland, refuse de payer la nouvelle augmentation de loyer réclamée à dater du 1er février.

Cette augmentation de 6,58 % porte le loyer de 235,60 F à 251,10 F pour un mois. (2) Ce foyer de 312 chambres a été mis en service le 17 mars 1971. Les résidents remarquent :

"Il n'y a eu aucune amélioration du foyer depuis la mise en service de celui-ci ; par contre, on voit défiler sous nos yeux des augmentations sans raisons valables".

Le 5 avril 1975, les résidents ayant élu des délégués, adressent à la SONACOTRA leurs revendications. Celles-ci portent sur :

- la baisse des loyers
- la suppression du règlement intérieur, et
- la reconnaissance du Comité de Résidents.

(1) Cf. Comité de Coordination des foyers SONACOTRA en grève. Conférence de presse du lundi 14 juin 1976. Point de vue des avocats.

(2) SMIC au 1er février 1975 : 6,75 F de l'heure, soit 1 167,75 F pour un mois de 173 heures.

Le 9 avril, la SONACOTRA répond aux résidents

"des mesures favorables à vos revendications seraient prises mais n'entreraient en application que si le paiement des prix de journée aux tarifs fixés par la SONACOTRA, y compris les mois de retard, reprenaient dès le 15 avril".

Jugeant les concessions de la SONACOTRA insuffisantes et ne portant que sur des points secondaires, les résidents maintiennent leur refus de paiement.

Le 29 avril 1975, la SONACOTRA notifie aux résidents de ce foyer le préavis d'expulsion prévu à l'article 9 du règlement intérieur.

Les résidents du foyer Romain Rolland entreprennent alors une double action :

- information des résidents d'autres foyers SONACOTRA des départements de la Seine-Saint-Denis (21 foyers) et du Val-de-Marne (14 foyers) ;

- assignation en référé de la SONACOTRA pour le 23 mai 1975. Ils demandent une double expertise :

- . technique : afin de juger si les cloisons séparant deux chambrettes sont suffisantes pour qu'il y ait réellement chambres individuelles, si des travaux d'isolation thermique et phonique sont nécessaires, si les conditions d'hygiène, de salubrité, de superficie minima, compte-tenu des normes de construction sont respectées.

- . comptable : afin d'évaluer si les sommes réclamées sont ou non supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement du foyer et du bar, et si, par conséquent, la SONACOTRA, fait ou non des bénéfices". (1)

Ainsi, dès le mois de mai 1975, le Comité de Résidents du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis met en oeuvre les modes d'action qui caractériseront cette longue grève :

(1) Comité de Coordination des foyers SONACOTRA en grève. Conférence de presse du lundi 14 juin 1976, Point de vue des avocats.

- d'une part, information et ouverture en direction de tous les résidents des autres foyers par la tenue d'Assemblées Générales au cours desquelles tous pourront s'informer, prendre la parole, exposer leurs points de vue et leurs revendications ;

- d'autre part, recours à la justice afin qu'elle ordonne de véritables expertises non seulement des foyers mais des comptes de la SONACOTRA. Les résidents espèrent ainsi un arbitrage et une médiation qui mettent un terme à leur situation de dépendance à l'égard de l'organisme gestionnaire. Ces modes d'action visent avant tout à briser l'isolement vécu à l'intérieur des foyers et à créer les véritables conditions d'une négociation sur des bases étayées.

En réponse à l'initiative juridique des résidents, par ordonnance du 23 mai 1975, le Président du Tribunal de Paris commettait un huissier avec "une mission générale d'information sur les points mentionnés dans l'assignation".

Cette première procédure d'investigation sur le fond aura à connaître et les lenteurs de la justice et la force d'obstruction de la SONACOTRA : celle-ci refusera toute expertise comptable. Quant à l'expertise technique, l'huissier saisi ne remettra son rapport que le 5 décembre 1975. Il conclura alors que les chambres sont individuelles "résultant du partage d'une pièce en 2 petites pièces par une cloison légère de 5 cm avec une porte condamnée".

Selon l'huissier, cette disposition aurait pour conséquence que "la vie privée de chacun est mieux préservée que si une pièce plus grande était utilisée par deux personnes..."

En septembre 1975, la SONACOTRA procède à une nouvelle augmentation générale des tarifs. Plusieurs foyers des départements 93 et 95 se mettent alors en grève des loyers.

Les résidents de ces foyers confrontent leurs préoccupations et revendications. Pour contrecarrer l'augmentation des prix pratiquée par la SONACOTRA, les foyers du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine exigent une baisse de 100 F uniforme pour tous les loyers. Les résidents de la Seine-Saint-Denis seront, eux, particulièrement sensibles aux privations de liberté dans les foyers : ils réclament le droit de réunion, de visite. Tous les résidents critiquent et contestent le règlement intérieur et les pratiques racistes des directeurs de foyers. Le rôle de celui-ci est remis en cause, ses fonctions doivent être limitées, il est baptisé "gérant" ou "concierge" par les résidents.

Le 21 septembre 1975, les foyers en grève adoptent une plate-forme revendicative qui demeurera la base de tous les ralliements au mouvement. Nous étudierons dans le chapitre suivant les principaux points de cette plate-forme, ainsi que quelques-unes des revendications spécifiques à chaque foyer.

2.2. L'extension de la grève.

Contrairement à ce qui a souvent été répété, le foyer de Saint-Denis "Romain Rolland" n'a pas été le premier foyer SONACOTRA en grève des loyers : en 1974, 4 autres foyers avaient cessé les paiements (à Aulnay-sous-Bois, à Gennevilliers, à Montreuil et le foyer de Saint-Denis-Allende, rue David Siqueiros). Mais, il n'en demeure pas moins que les résidents de ce foyer ont apporté une dimension nouvelle aux conflits épars en cours.

Leur ouverture en direction d'autres foyers a permis que nombre de résidents reconnaissent leurs propres préoccupations dans les revendications exprimées. Il y a eu convergence entre celles-ci et leur mécontentement latent. Ceci donna lieu assez rapidement à la mise en forme d'une plate-forme revendicative commune.

Simultanément, chaque foyer élitait des délégués réunis en un Comité de Résidents. L'isolement des foyers a été rompu lorsque l'ensemble de ces Comités de Résidents s'est fédéré en une organisation centrale : le Comité de Coordination ; celui-ci a symbolisé la convergence des vues exprimées par l'ensemble des résidents.

Le mise en place, dès septembre 1975, de cet organe regroupant l'ensemble des foyers en grève, a fortement contribué à maintenir la cohésion et la continuité du mouvement durant environ 5 années. Il faut souligner le caractère exceptionnel de celui-ci : unique mouvement revendicatif d'une telle ampleur sur la question du logement social en France. Les résidents ont eu à affronter et surmonter d'immenses difficultés d'organisation.

Sur le plan interne : problèmes de langues et de communication lorsqu'il s'agit d'un regroupement d'un grand nombre de nationalités (24 selon les résidents), problèmes de communication entre les foyers dispersés dans des banlieues mal reliées entre elles.

A la différence de travailleurs en grève sur leur lieu de travail, les résidents en grève des loyers disposent de peu de temps libre pour organiser et coordonner leur action.

Sur le plan externe : les résidents se sont trouvés confrontés à un puissant organisme centralisé disposant d'importants moyens matériels et financiers. De plus, nous verrons que cet organisme a eu l'appui du gouvernement (donc des Préfectures, de l'appareil policier, etc.).

Les résidents, par contre, ont trouvé peu de soutien dans la population française, si ce n'est des soutiens militants, bénévoles et peu organisés. Face à ces multiples difficultés, les résidents se sont dotés de structures entièrement autonomes et originales : chaque foyer a élu un comité de résidents au sein duquel trois délégués sont élus pour appartenir au Comité de Coordination. Celui-ci se réunit tous les 8 jours et une Assemblée Générale a lieu chaque quinzaine dans chacun des foyers.

Le Comité de Coordination n'aurait jamais rencontré l'adhésion de milliers de résidents s'il n'avait exprimé leur mécontentement réel. De plus, celui-ci a été fortement alimenté par une nouvelle augmentation des loyers en septembre 1975. La progression du nombre de foyers en grève a dès lors été particulièrement rapide.

L'augmentation des loyers en septembre 1975 a été de 7,93% sur l'ensemble des foyers, modulée, selon les foyers, entre 7 et 10 % du prix de journée. L'appréciation de l'ampleur de la grève varie selon les documents émanant de la SONACOTRA auxquels nous avons pu nous référer.

Lors de la séance du 11 septembre 1975 du Comité d'Entreprise, le responsable du Logement de la SONACOTRA rappelait la situation des foyers en grève:

"Parmi ces foyers, 27 ont connu l'agitation, 17 ont vu la suspension des règlements et dans les 10 autres, 20, 30 ou 40 % du nombre des résidents ont suspendu le paiement de leur loyer". (1)

Le même responsable déclarait le mois suivant devant les mêmes instances :

"En ce qui concerne la grève des loyers, il y a actuellement 25 foyers en grève dans la proportion de 2/3 à 100 %. Le coût de la grève représente 1 153 695 F pour le mois de septembre et 1 633 595 F pour le mois précédent. Du fait de cette perte de loyers, le taux d'occupation des foyers qui est en personnes physiques de 81,03 % pour l'année s'est ramené à 65,73 % en rentrées de participation aux frais de gestion pour le mois de septembre".(2)

Ceci signifiait que les grévistes représentaient en septembre 1975, 15,30 % de l'ensemble des résidents.

Lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 1975, la SONACOTRA annonçait qu'en décembre, 44 foyers étaient en grève (2 à Strasbourg, les autres en Région Parisienne). 2 foyers de la Seine-Saint-Denis avaient repris les paiements à dater du 15 décembre après signature d'un accord avec la SONACOTRA.(3)

Les estimations recueillies dans divers textes de la SONACOTRA varient légèrement : le pointage des foyers en grève nécessite un certain délai, surtout pour les estimations comptables qui portent sur le coût de la grève

(1) Procès-verbal du Comité d'Entreprise du 11 septembre 1975, p. 9.

(2) Procès-verbal du Comité d'Entreprise du 23 novembre 1975, p. 9.

(3) Procès-verbal du Comité d'Entreprise du 23 décembre 1975, p. 3.

foyer par foyer. Par ailleurs, les responsables ont tendance à mettre en évidence certains aspects plutôt que d'autres : ainsi, les déclarations citées extraites des procès-verbaux des séances du Comité d'Entreprise de septembre et octobre 1975 sont, en réalité, plus alarmistes que les chiffres que nous avons relevés dans des documents comptables. Par contre, au Conseil d'Administration de décembre on n'annonce que 44 foyers en grève, mais pour la comptabilité les 2 foyers qui ont signé un accord le 15 décembre figurent encore parmi les grévistes de ce mois.

Selon les états récapitulatifs dressés par les services de la SONACOTRA on peut suivre la progression du mouvement durant les premiers mois, ce qui donne les chiffres suivants :

-	novembre-décembre	1974	: 4 foyers touchés par la grève	
-	février-mars	1975	: 6 foyers	_____
-	septembre	1975	: 20 foyers	_____
-	octobre	1975	: 29 foyers	_____
-	novembre	1975	: 38 foyers	_____
-	décembre	1975	: 46 foyers	_____
-	janvier	1976	: 52 foyers	_____
-	février	1976	: 55 foyers	_____
-	mars	1976	: 59 foyers	_____
-	avril	1976	: 63 foyers	_____

La progression est particulièrement rapide durant le dernier trimestre. Dans les foyers touchés par la grève le pourcentage de grévistes par rapport aux résidents effectivement présents est en moyenne compris entre 80 et 97 %. On peut estimer à environ 15 000 les résidents en grève des loyers en avril 1976.

2.3. Les revendications des résidents

La plateforme adoptée par les foyers en grève est rendue publique en décembre 1975 : quatre séries de revendications sont avancées, trois concernant l'ensemble des foyers, la quatrième donne acte des propres revendications de chaque foyer.

2.3.1. Les revendications communes à tous les foyers

- "1. La reconnaissance par écrit du Comité de Coordination et des Comités de Résidents de chaque foyer.
2. Pour tous les foyers SONACOTRA que le tarif soit réduit de 100 F et bloqué.
3. Le changement du règlement intérieur et la reconnaissance par la SONACOTRA par écrit des points suivants :
 - . Droit de visite 24 heures sur 24 sans différence de sexe
 - . Droit de réunion et de libre expression
 - . Droit de passer des films avec débat libre et d'autres activités culturelles
 - . Droit à un tableau d'affichage libre à la disposition des locataires
 - . Interdiction pour tout individu de pénétrer dans les chambres sans l'accord ou la présence du locataire ou du Comité en cas de problème grave
 - . Pas d'expulsion de locataire sans l'accord du Comité des résidents
 - . Affichage des chambres vides et attribution aux premiers demandeurs et non à la tête du client
 - . Assimilation du statut de résident à celui de locataire ou reconnaissance du statut de locataire
 - . Changement de tous les anciens gérants et remplacement par des concierges
 - . Le budget d'animation doit être porté à la connaissance des résidents par affichage et géré avec la collaboration du Comité des Résidents ; les bénéfices du bar doivent être intégrés dans le budget d'animation."

Trois points essentiels se dégagent de cette plateforme :

- . le problème du montant des loyers,
- . celui du statut de locataire et des droits afférents, notamment les libertés individuelles et collectives liées à la libre disposition du logement,
- . la reconnaissance d'une représentation collective des résidents.

Ces points fondamentaux furent au coeur de la longue bataille qui dura 5 années. Nous étudierons l'argumentation fondant ces revendications dans la quatrième partie de l'étude.

2.3.2. Les revendications propres à chaque foyer

Dans leur diversité, les demandes traduisent l'extrême difficulté vécue quotidiennement par les résidents.

Sans procéder à une analyse exhaustive, nous avons relevé un certain nombre de thèmes récurrents :

a) la sécurité :

- l'aménagement de sortie de secours (à Colombes , à Sainte-Geneviève-des-Bois, à Argenteuil). Au foyer d'Ermont : "il n'existe aucune sortie de secours en cas d'incendie étant donné les portes respectives bloquées par le gérant qui garde les clés"(1).

- "les terrasses manquent de sécurité, il faut des garde-fous" (Noisiel).

- un téléphone disponible en cas d'accident (foyer du quai de Saint-Denis, à Argenteuil).

- la sécurité contre l'incendie : "Protéger les tuyaux de gaz, respecter les normes légales de sécurité contre l'incendie" (Argenteuil, rue de la Butte Blanche).

(1) Tract des résidents du foyer d'Ermont.

- Recharger les extincteurs et débloquer les portes des escaliers de secours (Sainte Geneviève-des-Bois).

b) Des chambres disponibles pour loger des parents de passage :

- "6 chambres doivent être réservées pour des visiteurs de passage au foyer, qui paieront leur chambre à la journée, au même tarif que les autres résidents". (Tract du Comité des Résidents du foyer de la Butte Blanche à Argenteuil).

- Les habitants des foyers de Nanterre, Bezons et Argenteuil, dans un tract commun, déclarent : "Nous ne pouvons dépanner un membre de la famille qui vient d'arriver du pays. A Argenteuil, les habitants ont demandé à avoir quelques chambres à leur disposition pour recevoir leurs amis".

- Les résidents du foyer des Indes à Argenteuil demandent : "Réservation de 3 chambres en permanence afin de pouvoir héberger des membres de nos familles de passage à l'improviste".

- "Il faut quelques chambres pour recevoir les familles". (Noisiel).

c) L'entretien des foyers est négligé, les résidents demandent :

- le nettoyage des vide-ordures tous les mois,
- l'entretien des salles tous les jours,
- le ramonage des cheminées
- la réfection complète du foyer à Argenteuil (quai Saint-Denis).

- Dans tous les foyers on se plaint de l'état de la literie : couvertures non lavées, matelas en mousse de 5 cm d'épaisseur inconfortables . "On dort mal sur ces matelas de mousse". "Le ramonage des conduits de fumée, le nettoyage des vitres, la peinture, la désinfection et le lavage des couvertures n'ont pas été refaits depuis plus de 5 ans dans le foyer". (Ermont).

"Dans la plupart des foyers les couvertures et les matelas n'ont pas été changés depuis l'ouverture du foyer (à Bezons depuis 1961)".

- d) Les femmes de ménage sont en nombre insuffisant :
- "Augmenter le nombre de femmes de ménage .Il faudrait 6 femmes de ménage, 3 ne suffisent pas. Quand un résident part définitivement du foyer, ce sont les femmes de ménage qui doivent nettoyer la chambre vide, pas le résident qui va partir". (Argenteuil).
- e) Dans certains foyers, les résidents demandent une permanence d'assistante sociale "pour nous aider à remplir les papiers et régler les problèmes administratifs".
- f) Les résidents refusent la vente d'alcool au bar du foyer(Colombes)
- g) Salle de prière ou mosquée sont réclamées.

Il est impossible d'énumérer toutes les revendications exprimées. Il se dégage de celles-ci l'impression d'existences quotidiennes difficiles dans lesquelles les conditions de logement aggravent la fatigue jusqu'aux limites du supportable.

Les résidents d'Argenteuil, au foyer du quai Saint-Denis dénoncent l'insalubrité de leur foyer et les nuisances imposées :

"Mais ce qui est le plus INTOLERABLE encore ce sont la puanteur, les moustiques, les cafards (le foyer est tout près de la Seine) et le BRUIT PERMANENT. Il n'y a aucun repos possible pour les camarades travaillant en équipe. En effet, le foyer est situé entre la Seine et une voie ferrée et sous le pont de l'autoroute A 15 ! Et à 50 m fonctionnent les tremies d'une sablière !".

Les résidents demandent le double vitrage des fenêtres contre le bruit insupportable".

Situation exceptionnelle, objectera-t-on. Des responsables de la SONACOTRA ont admis que ce foyer particulièrement mal situé devrait être supprimé, le bâtiment démolli.

Mais, en réalité, de nombreux foyers présentent de graves insuffisances. On peut lire, par exemple, dans un tract commun aux foyers de Bezons, Colombes,

Nanterre, Argenteuil, Sannois et Franconville :

"Nos chambres, on devrait dire plutôt des cellules de prison, sont de 2m sur 3 m. Certains foyers sont loin de tout : ni bus, pour se rendre en ville, ni magasins pour les achats ; on sent bien la volonté des dirigeants de la SONACOTRA de nous tenir à l'écart de la population. La séparation entre les chambres est en contreplaqué. Il est impossible de dormir s'il y a le moindre bruit dans la chambre d'à côté après une journée de travail fatigante. Ce problème s'aggrave du fait que beaucoup parmi nous travaillent de nuit... Notre but à travers cette lutte est d'être traités en êtres humains".

Cette volonté d'être traités et donc reconnus en tant qu'êtres humains sera un des moteurs de la dynamique de la grève.

Cette lutte pour le droit au logement est en réalité une tentative de reconquête d'une dignité trop longtemps bafouée.

2.4. Les négociations avortées : la SONACOTRA refuse de reconnaître le Comité de Coordination

2.4.1. La SONACOTRA rencontre le Comité de Coordination mais lui dénie toute représentativité

Si la Direction de la SONACOTRA avait eu auparavant à faire à des mouvements isolés et sporadiques, à partir de septembre 1975, le mouvement a pris une ampleur nouvelle. Les mouvements antérieurs avaient, certes, donné lieu à des expulsions, mais il y avait eu des rencontres entre résidents et représentants du siège de la SONACOTRA. Face à la montée des revendications, les directeurs de foyers sont particulièrement mal à l'aise. On peut lire dans le procès-verbal de la séance du Comité d'entreprise du 11 septembre 1975, l'intervention d'un directeur de foyer représentant le syndicat CGC. Celui-ci demande si la SONACOTRA "n'envisage aucune décision de force pour amener les travailleurs étrangers à payer". Son supérieure hiérarchique, responsable de la Direction du logement au siège de la SONACOTRA répond que : " dans le milieu des résidents il existe actuellement un malaise. Convient-il d'engager des menaces ? Lancer des sommations à payer ? Recourir à l'évacuation autoritaire d'un foyer ?" Face à ces interrogations, le Directeur Général est

ferme est prône alors publiquement la concertation :

"Ce ne serait qu'une solution de toute dernière extrémité ; c'est par la négociation, la patience et le recours à des moyens de résorber le déficit que nous pouvons aboutir. Il n'y a pas d'efficacité durable dans la contrainte".

(1)

Entre les mois de décembre 1975 et mars 1976, il y eut trois rencontres entre le Comité de Coordination et les représentants de la Direction Générale de la SONACOTRA.

Le Comité refuse toute nouvelle augmentation des loyers et propose, en janvier 1976 un nouveau règlement intérieur.

Ce texte est une refonte complète qui modifie radicalement l'ancien régime en vigueur dans les foyers. Il affirme que "les habitants du foyer ont le statut de locataire" et qu'ils paient un loyer.

Il limite le rôle du directeur à celui d'un concierge.

Il reconnaît le droit de recevoir dans les chambres, le droit de réunion et l'existence d'un Comité de Résidents élu.

Il limite le droit d'expulsion de la SONACOTRA et interdit aux employés de la société de posséder un double des clés des chambres et, donc, d'entrer dans celles-ci.

Bien qu'ayant accepté à trois reprises de rencontrer le Comité de Coordination,

(1) Procès-verbal de la séance du 11/9/1975 du Comité d'Entreprise, p. 9

la SONACOTRA qui ne peut s'engager dans une véritable négociation sur de telles revendications, finit par décréter que le Comité n'est pas représentatif des résidents en grève.

Ainsi, le débat qui portait principalement sur trois points :

- . le montant des loyers
- . le règlement intérieur
- . le rôle des directeurs de foyers

a été déplacé. L'enjeu du conflit s'est focalisé sur la reconnaissance du Comité de Coordination et de sa représentativité. Or, cette question n'a été posée par la SONACOTRA qu'après un début de négociation, qu'après qu'il y ait eu effectivement rencontre avec ceux auxquels elle a fini par dénier le droit de se présenter au nom des grévistes.

Ce ne sera qu'au cours du mois de février 1979, qu'à la demande du gouvernement, seront organisées des rencontres officieuses entre des représentants du gouvernement, de la SONACOTRA et le Comité de Coordination.

Mais une fois encore, il ne s'agira pas de négociation, mais d'information : à la suite des travaux de la "Commission DELMON" (1), le gouvernement a jugé nécessaire d'informer le Comité de Coordination des résultats des travaux de ce groupe de travail auquel il n'a pas été invité à participer.

Cette reconnaissance officieuse et tardive demeure insuffisante : tout au long de ces cinq années de grève, le refus de reconnaître le Comité de Coordination et de négocier avec lui traduit le rejet dont sont victimes les travailleurs immigrés.

(1) Voir Cinquième partie, chapitre 2.

Le gouvernement et la SONACOTRA considèrent-ils comme un contre pouvoir la structure dont se sont dotés les immigrés dans les foyers ?

Unis et organisés les immigrés dans les foyers représentent une force capable de rompre le silence et l'isolement. Est-ce cela qui leur est refusé ? Leur présence n'est-elle tolérée qu'au prix de leur morcellement qui perpétue leur situation de non-droit ?

L'organisation des résidents en Comités par foyer regroupés dans le Comité de Coordination des foyers en lutte a été un point déterminant pour les résidents. La structure de logement que représente le foyer est fondée sur l'individualisation des travailleurs isolés dans leur petite chambre.

La grève a suscité une importante prise de conscience pour ces travailleurs. Ce sont 24 nationalités qui se sont retrouvées, regroupées dans le Comité de Coordination et ont pu ainsi s'exprimer. Malgré les difficultés de communication matérielle de foyer à foyer, malgré le handicap des langues différentes, ces travailleurs ont réussi à instaurer un système de représentation démocratique.

Face à un organisme d'envergure nationale, fortement structuré comme la SONACOTRA, les résidents ont pris conscience que les Comités de Résidents élus dans les foyers ne pourraient avoir de véritable existence que s'ils étaient fédérés dans une structure nationale. C'est pourquoi ils ont refusé la négociation foyer par foyer et exigé la reconnaissance du Comité de Coordination.

La SONACOTRA emploie plus de 2 000 personnes, société nationale, elle représente le plus grand ensemble de foyers, voire le plus grand hôtelier de France. Si les résidents des foyers SONACOTRA ont éprouvé la nécessité d'une coordination, les autres gestionnaires de foyers ont également opté pour un regroupement. C'est ainsi qu'en 1979, est apparue l'U.N.A.F.O. (Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants) qui groupe 45 associations. Celles-ci gèrent 65 000 lits en foyers (et emploient près

de 2 300 personnes).

Si ces associations gestionnaires ont pu ainsi créer une structure commune, pourquoi s'opposer à ce que les résidents des foyers puissent également s'organiser dans une structure collective ?

2.4.2. Les négociations foyer par foyer

La Direction Générale de la SONACOTRA refuse de négocier avec les délégués des foyers regroupés dans le Comité de Coordination, mais paradoxalement accepte l'idée de la représentativité de ces mêmes délégués lorsqu'elle envoie ses inspecteurs régionaux engager des pourparlers avec eux.

Ce type de rencontres est intervenu dès les premiers mouvements de grève.

Les inspecteurs rendent compte à la Direction Générale de la SONACOTRA et ne sont, en fait, mandatés que pour envisager les améliorations et travaux propres au foyer concerné, ainsi que pour accepter les demandes de personnel d'entretien supplémentaire.

Ces négociations ne peuvent aboutir à des accords véritables puisque, par principe, les inspecteurs de la SONACOTRA refusent de prendre en compte les revendications de fond posées par les résidents. Très vite ceux-ci refusent la poursuite de ces discussions qualifiées par eux de "négociations-bidons". Les grévistes rejettent la négociation foyer par foyer considérant que les points particuliers sont secondaires et ne devront être abordés foyer par foyer qu'après qu'une négociation globale soit intervenue et ait abouti sur les trois points essentiels :

- le statut de locataire
- la refonte du règlement intérieur et le départ des "gérants racistes"
- le montant du loyer.

2.4.3. Un cas de négociation "groupée"

En Seine-Saint-Denis, dès septembre 1975, la SONACOTRA a accepté de négocier avec le "Comité départemental des résidents de la Seine-Saint-Denis, premier partenaire à se constituer avec l'appui de la C.G.T. et des élus municipaux et parlementaires". (1)

Parallèlement la SONACOTRA avait entamé une procédure d'expulsion à l'encontre de 12 résidents du foyer "Allende", rue David Siqueiros. Le 21 octobre, la Cour d'Appel de Paris avait prononcé l'expulsion de ces résidents. Au cours des négociations, la SONACOTRA a su jouer de la menace que constituait cette décision de la Cour d'Appel de Paris. Le Directeur Général de la SONACOTRA le rappellera au Comité d'Entreprise le 18 mars 1976 :

"(...) dans le cas du foyer de Saint-Denis "Allende", où nous avons obtenu le 21 octobre dernier, en Cour d'Appel, l'autorisation d'expulser du foyer 12 résidents, et nous n'avons pas donné suite.

Et ça a été, effectivement, une des concessions qui a certainement été pour beaucoup dans la reprise des paiements de ce foyer qui a entraîné, à son tour, le foyer de La Courneuve. Vous vous souvenez, c'était la phase où nous avions en face de nous des interlocuteurs dont nous n'ignorions pas qu'ils étaient, pour la majorité d'entre eux, représentants de la C.G.T.". (2)

Ainsi influencés par cette menace d'expulsion, et neutralisés par l'offre de concession de la SONACOTRA, deux foyers (Saint-Denis- Rue Siqueiros et La Courneuve-Rue Parmentier) avec l'accord de la C.G.T. et du P.C.F. signent le 1er décembre 1975, un protocole prévoyant :

- que l'augmentation ne sera que de 10 centimes par jour (tarif en vigueur le 1er février 1975 majoré de 0,10 F),
- que le Comité Départemental du département de la Seine-Saint-Denis sera associé à la mise en place d'une nouvelle augmentation des prix

(1) SONACOTRA -Direction Générale - Note d'information générale du 29/1/1976, p. 2.

(2) Procès-verbal du Comité d'Entreprise du 18/3/1976, p. 12.

- pour la période du 1er janvier 1976 au 30 juin 1976,
- que les arriérés de novembre 1975 et décembre 1975 seront payés par les résidents,
 - l'accord du Comité Départemental sur un nouveau règlement intérieur annexé au protocole. (1)

Ces concessions sont jugées insuffisantes par l'ensemble des autres Comités de Résidents qui estiment notamment que le seul point nouveau de ce règlement intérieur figure en son article 6 prévoyant :

"un balai et une serpillière sont mis à la disposition de chaque résident pour nettoyer sa chambre". (1)

Le signature de cet accord concrétise la vive opposition qui est apparue entre la CGT et le PCF d'une part et le Comité de Coordination d'autre part.

Le règlement intérieur des foyers prévu par le protocole signé en décembre 1975, a été appliqué par la SONACOTRA à partir de juillet 1976 (2) avec deux améliorations concédées aux grévistes :

- le travailleur qui quitte le foyer doit prévenir le directeur au moins 4 jours à l'avance "sauf cas de force majeure" (article 21).

- L'exclusion du foyer en cas de faute grave ou de non respect du présent règlement nécessite l'accord (et non plus seulement la consultation) du Comité de Résidents et en outre "en cas de désaccord entre le Comité de Résidents et le directeur, une action en justice pourra être engagée" (article 22).

(1) Voir Annexe XV : Le protocole d'accord signé en décembre 1975 par deux foyers SONACOTRA de la Seine-Saint-Denis soutenus par le syndicat CGT et les élus locaux du PCF - Règlement intérieur prévu par cet accord.

(2) Voir Annexe XVI : Règlement intérieur de la SONACOTRA appliqué dans les foyers à partir de juillet 1976.

2.4.4. La SONACOTRA recherche des interlocuteurs extérieurs aux foyers

La CGT et le PCF ont joué un rôle non négligeable de modérateurs lors de la signature de l'accord du 1er décembre 1975 concernant deux foyers.

Ceci donne à penser aux dirigeants de la SONACOTRA qu'il convenait de poursuivre les négociations avec les organisations politiques ou syndicales françaises qui accepteraient de s'entremettre entre elle et les résidents.

Mais les bons offices du PCF et de la CGT ont été rejetés par l'ensemble des foyers constituant le Comité de Coordination qui jugèrent l'accord du 1er décembre 1975 inacceptable. Seuls deux foyers de Strasbourg suivirent les conseils de la CNL (Confédération Nationale des Locataires) d'obédience communiste qui prônait également la signature d'un accord avec la SONACOTRA du type de celui signé par le foyer Siqueiros de Saint-Denis et la foyer de La Courneuve.

Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 1976, le représentant de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières s'inquiètera de ce que "des observateurs politiques auraient assisté aux élections de délégués dans un foyer"

(1) Ce point sera confirmé par le Directeur Général de la SONACOTRA. En l'occurrence, il s'agissait de représentants de la CNL.

Une autre tentative de recherche de médiateurs extérieurs aux foyers a lieu en février 1976. A cette époque, la SONACOTRA renonce aux négociations avec le Comité de Coordination. C'est sur le conseil du représentant du gouvernement français, Monsieur DIJOURD, alors Secrétaire d'Etat aux Travailleurs Immigrés, que la SONACOTRA se tourne vers les Ambassades du Maroc et d'Algérie.

(1) Procès-verbal de la 88e délibération du Conseil d'Administration réuni le 4 juin 1976, p. 3

Seule cette dernière tente une action de médiation par l'entremise de l'Amicale des Algériens en Europe.

Le 22 avril 1976, le Directeur Général de la SONACOTRA expose ainsi les faits devant le Comité d'Entreprise :

"A partir du 14 février, le constat a été fait que, par une négociation, une concertation avec le comité de coordination on ne pouvait pas aller plus loin et c'est le moment où M. Dijoud nous a défini sa stratégie, où il a accepté de considérer que le problème n'était plus un simple problème de droit privé entre Sonacotra et ses résidents mais qu'il devenait un problème politique et que lui, membre du gouvernement devait en prendre la responsabilité. C'est au moment où a été définie la stratégie de médiation par l'Amicale des Algériens en Europe, que des concessions étaient faites : abandon des arriérés jusqu'au 1er mars et des concessions de tarif en région parisienne, ceci à l'initiative du Ministre.

Il a été convenu donc que du 15 février au 15 mars la Sonacotra s'abstiendrait de toute mesure qui serait de nature à compromettre la tentative de médiation par l'Amicale. Et, c'est depuis le 15 mars que nous avons effectivement été autorisés à prendre des mesures judiciaires privées".(1)

Peu implantée parmi les résidents des foyers l'Amicale des Algériens en Europe n'obtient aucun résultat. La SONACOTRA et la gouvernement français lui avaient pourtant accordé un atout supplémentaire : le renoncement aux arriérés en échange de la reprise des paiements, ce qui jusqu'alors n'avait jamais été concédé.

En mars 1977, devant l'échec de toutes les tentatives d'intimidation face au conflit, la SONACOTRA fait appel aux centrales syndicales.

Sont convoqués au siège de la SONACOTRA des représentants de la C.G.T., de la C.F.D.T et de F.O. Les sections syndicales des salariés de la SONACOTRA tenues à l'écart ne sont même pas informées de l'existence de telles rencontres.

(1) Procès-verbal de la séance du Comité d'Entreprise du 22/4/1976, p. 10

La C.G.T qualifie de "négociations" ces contacts, la C.F.D.T., plus réservée, parle de "contacts préliminaires". Aucune de ces organisations ne pose, en préalable, la question de la présence nécessaire du Comité de Coordination à toute négociation.

Pas plus que l'Amicale des Algériens en Europe, les syndicats ne sont en mesure d'amorcer une détente dans ce conflit qui leur échappe et dans lequel ils ne sont pas partie prenante.

Du côté des résidents, le fait que les syndicats aient accepté de rencontrer la SONACOTRA sans seulement les avoir consultés, est très mal ressenti. Les résidents considèrent qu'une fois de plus ce sont des Français qui se concertent entre eux et disposent du sort des immigrés à leur insu.

L'attitude désinvolte des syndicats a donné à penser aux travailleurs immigrés des foyers que les représentants supposés de la classe ouvrière entérinaient le non-droit à la parole des étrangers. Ceci laissera des traces profondes dans la conscience des résidents et de tous ceux, Français ou immigrés, qui les soutiennent.

2.5. La première grande vague de répression : les expulsions du territoire

Dès le 7 avril 1976, deux délégués du foyer de Champigny sont expulsés de France. Cette première mesure n'ayant pas eu l'effet d'intimidation escompté, le 16 avril dès 6 heures du matin, des centaines de CRS investissent simultanément 7 foyers SONACOTRA de la région parisienne (à Pierrefitte, Saint-Denis, Nanterre, Garges, Bobigny, Sevran, Bagnolet). 16 délégués sont alors arrêtés et expulsés du territoire français sur l'heure, le Ministre de l'Intérieur ayant invoqué "l'urgence". Cette mesure frappe 18 délégués : 9 Algériens, 3 Portugais, 2 Maliens, 2 Marocains et 2 Tunisiens, tous expulsés de France pour "trouble à l'ordre public".

Deux résidents, absents n'ont pas été retrouvés par la police et ont pu échapper à l'expulsion du territoire.

Cette phase du conflit est intéressante à analyser à plusieurs titres. Ces 18 expulsions du territoire interviennent dans le cadre d'un différend opposant un logeur à ses locataires. La liaison avec la grève des loyers est évidente. Or, le Directeur de la SONACOTRA, organisme logeur, se défend d'être à l'origine de ces expulsions et tient à se démarquer de l'action du Ministre de l'Intérieur. Ceci est évident lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 22 avril 1976 lorsque le Directeur de la SONACOTRA affirme :

"La liste de 16 personnes qui font l'objet de mesures d'interpellation, puis d'expulsion du territoire, n'a pas été arrêtée par la SONACOTRA, non plus que la date et les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette opération.

Nous avons été prévenus, M. M... (1) et moi-même, vendredi en début de matinée de ce qui s'était passé dans un certain nombre de foyers au lever du jour. J'ajoute que le SETI (2) lui-même a été largement tenu en dehors de la préparation de cette opération". (3)

Un salarié membre du Comité d'Entreprise et représentant celui-ci au Conseil d'Administration :

"(...) rappelle qu'au cours des Conseils d'Administration, M. BOLOTTE, représentant le Ministère de l'Intérieur, avait affirmé que ce ministère n'était que le bras séculier. Les expulsions n'étant pas le propre fait du Ministère de l'Intérieur, qui a déclenché l'opération et sous quelle impulsion ? " (4)

Le directeur de la SONACOTRA répond

"(...) qu'indirectement c'est le Ministère des Finances. Nous sommes en situation de blocage absolu pour tous nos investissements nouveaux, ainsi le Ministère des Finances amène cet autre membre du gouvernement qu'est le Ministre de l'Intérieur à intervenir".

(1) Responsable de la Direction supervisant l'ensemble des foyers.

(2) Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés.

(3) Procès-verbal de la 12e réunion du Comité d'Entreprise du jeudi 22 avril 1976, p. 4.

(4) Idem, p. 6.

La SONACOTRA se présente donc bien comme un organisme directement géré par le gouvernement : les décisions importantes ne seraient pas prises au niveau de sa Direction mais au niveau des différents ministères de tutelle.

Le principe des expulsions du territoire ayant été arrêté en haut lieu, restait à trouver les victimes. Si le Directeur de la SONACOTRA tient à préciser qu'il est resté à l'écart lors de la prise de décision, il est obligé de mentionner le rôle joué par les directeurs de foyers, puis par l'ensemble de la structure SONACOTRA :

"En ce qui concerne SONACOTRA proprement dit, dans les premiers temps, les directeurs de foyers avaient été invités, chaque fois qu'ils étaient interrogés par un commissaire de police ou des renseignements généraux, à donner les faits et je m'étais absolument opposé à ce que la Direction du Logement fonctionne comme un service centralisateur des informations. Dans un second temps, à la suite d'une directive du SETI(1), j'ai été conduit vers le 26 mars à adopter une attitude différente qui était de collecter les informations recueillies par les délégués régionaux, M. J... et M. F... afin que l'on voit bien ce qu'il pouvait y avoir de résidus répréhensibles dans les informations que nous transmettions" (2)

Ceci est significatif : dans un premier temps, le siège de la SONACOTRA évite de s'impliquer dans le repérage des résidents à désigner pour être expulsés du territoire. La Direction Générale délègue ce rôle aux directeurs de foyers, ce qui met en lumière leur fonction de contrôle et d'enca-drement. Puis, dans un second temps et sous l'injonction d'un membre du gouvernement, la structure SONACOTRA s'implique dans cette opération de police.

Quel était en réalité l'objectif poursuivi par le gouvernement lorsqu'il décida d'expulser du territoire ces résidents ?

(1) Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés.

(2) Procès-verbal de la 12e réunion du Comité d'Entreprise du jeudi 22 avril 1976, p. 6.

On peut faire plusieurs hypothèses :

1° S'agissait-il de démanteler la grève en désorganisant la structure que s'étaient donnée les résidents ?

La poursuite du mouvement montre que dans cette hypothèse l'objectif n'a pas été atteint.

2° Maintes fois, des responsables du gouvernement et de la SONACOTRA ont soutenu la thèse affirmant que ce mouvement n'avait pas de bases réelles et que les résidents cessaient les paiements sous la contrainte de quelques agitateurs.

Lors de la réunion du Comité d'entreprise du 22 avril 1976, le Directeur Général de la SONACOTRA a donné lecture d'une note qu'il adressait le 16 avril 1976 à l'ensemble des directeurs de foyers, reprenant ce thème à propos des 16 expulsés :

"Les 16 résidents recherchés par la police faisaient l'objet d'un arrêté d'expulsion pour trouble de l'ordre public. Par là, il faut entendre non leur participation à l'action revendicative qui s'est développée dans les foyers-hôtels en vue d'améliorer les conditions d'hébergement des travailleurs immigrés (1), mais les pressions de toutes natures qui ont pu être exercées à l'encontre des résidents pour imposer la volonté de quelques-uns, collecter des fonds et s'opposer par la force à la reprise des paiements" (2).

Outre que ce texte semble distinguer entre bons et mauvais grévistes, il sous-entend que mettre fin aux prétendus agissements de ces résidents permettrait la reprise des paiements.

En réalité, ces 16 expulsions n'ont en rien entraîné la fin de la grève.

(1) Souligné par nous.

(2) Procès-verbal de la 12^e réunion du Comité d'Entreprise du jeudi 22 avril 1976, p. 3.

3° S'agissait-il d'intimider l'ensemble des résidents en grève des loyers ? S'agissait-il de faire un exemple ?

Quelles que soient les raisons qui ont motivé ces expulsions, l'effet escompté n'a pas été atteint. Non seulement la grève s'est poursuivie mais on constate qu'elle est alors sortie d'un relatif isolement. Les médias notamment se sont soudainement intéressés à ce conflit : les articles de presse sont particulièrement abondants et documentés durant cette période.

On constate qu'un mouvement d'opinion se dessine en faveur de l'action des résidents. Lorsque ceux-ci organisent le 24 avril une manifestation de soutien, à Paris, 20 000 personnes répondent à leur appel et défilent de Barbès à Ménilmontant.

Sur le plan juridique, les actions intentées par les résidents aboutirent plus d'un an après à l'abrogation des arrêtés d'expulsion et au retour des expulsés en mars 1977. Leur arrivée à Orly suscita des rassemblements de plusieurs centaines de travailleurs immigrés. Le Ministre de l'Intérieur dut s'incliner et abroger les arrêtés d'expulsion "tant de ceux qui avaient été expulsés que de ceux de leurs camarades qui étaient restés en France car l'Administration ne les avait pas trouvés". (1)

2.6. Les résidents recourent à l'arbitrage de la justice

Nous avons vu que dès 1975, les résidents du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis s'étaient adressés à la justice afin d'obtenir une expertise sur leurs conditions de logement. Tout au long du conflit, on peut vérifier la prégnance de ce thème parmi les résidents qui déclarent en substance :

(1) Cf. Comité de Coordination des Foyers en lutte - juillet 1979, Garges-les-Gonesse. La SONACOTRA s'enlise. p. 23.

"Nous demandons que nous soient reconnus nos droits, rien que nos droits mais tous nos droits".

Les travailleurs immigrés font preuve d'une absolue confiance en la justice: ils sont persuadés qu'en faisant appel à un jugement réputé impartial, la justesse de leurs revendications sera reconnue sur le champ.

Ils s'engagent donc dans une série de procédures : ainsi le 14 juin 1976, 4 résidents des foyers de Saint-Denis, Garges-les-Gonesse et Champigny déposent contre la SONACOTRA une plainte avec constitution de partie civile pour pratique de prix illicites. Cette plainte se fonde notamment sur le non-respect du blocage des prix en matière de "prestations de services".

Rappelons pour mémoire que, sur une plainte déposée par les mêmes motifs par les résidents immigrés d'un foyer géré par l'AFTAM (1) à Compiègne, le Juge d'Instruction a rendu, le 14 octobre 1976, une ordonnance renvoyant le Secrétaire Général de cette association devant le Tribunal Correctionnel. Cette affaire n'a pas eu de suite du fait du décès du Secrétaire Général de l'AFTAM.

Durant l'été 1976, réalisant qu'en effet la licéité de ses prix n'était pas établie, la SONACOTRA a multiplié les démarches pour obtenir l'approbation de la Direction de la Concurrence et des Prix. Elle se considéra à l'abri des poursuites lorsqu'elle put produire une simple lettre du Directeur Départemental de la Concurrence et des Prix de la Seine-Saint-Denis. Or cette lettre ne pouvait avoir d'effet rétroactif et couvrir la période antérieure. En outre, les avocats des résidents rappelèrent qu'en la matière, il faut des arrêtés au moins préfectoraux.

Dans un premier temps, sur cette plainte pour pratique de prix illicites,

(1) Voir Deuxième Partie - Chapitre I - Paragraphe 1.3. : "AFTAM".

le juge d'instruction rendit une ordonnance de non-lieu en 1977.

C'est en 1981 seulement que le Tribunal Administratif de Paris admit que les formes n'avaient pas été respectées lors de l'homologation des prix par les Préfectures, reconnaissant ainsi la validité de la position défendue par les résidents.

Par ailleurs, durant la grève des loyers, les résidents firent des offres de paiement : le 5 mai 1976, 9 délégués du foyer d'Ermonet demandent en référé la désignation d'un séquestre entre les mains duquel ils verseraient leurs loyers au taux qu'ils proposent (soit celui réclamé par la SONACOTRA diminué de 100 francs). Cette procédure engagée par 9 délégués seulement avait, en fait, valeur de test. Si elle avait été acceptée, l'ensemble des foyers en grève en aurait entamé de similaires.

Or, par ordonnance du 7 mai 1976, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris refuse de nommer un séquestre.

Les résidents tentent alors de consigner chez un huissier une redevance égale à celle proposée en référé. Cette procédure d'offres réelles est lourde et très coûteuse : pour chacun des résidents l'huissier devait :

1. recevoir les fonds et en donner quittance
2. les déposer à son compte bancaire ou postal
3. faire un procès-verbal d'offres réelles à la SONACOTRA, et constater son refus de recevoir les loyers à un taux autre que celui qu'elle veut imposer
4. sommer la SONACOTRA d'assister au dépôt des fonds par l'huissier à la Caisse des Dépôts et Consignations
5. dresser procès-verbal de ce dépôt
6. le dénoncer à la SONACOTRA.

On imagine le nombre de déplacements des huissiers dans les foyers et le coût d'une telle mise en oeuvre. Malgré sa complexité, cette procédure

a concerné 1 500 résidents de la région parisienne.

Les résidents ont effectué ces offres réelles de paiement de loyer (au taux proposé par eux) afin de prouver leur volonté de négociation.

Ces tentatives ont échoué, la SONACOTRA ayant refusé toute ouverture.

2.7. Les procédures engagées par les organismes gestionnaires

A partir du 23 avril 1976, la SONACOTRA fait délivrer des notifications par huissier à environ 160 délégués des foyers en grève. Il faut souligner que les notifications ne constituent pas de mise en demeure de payer

"mais un préavis d'avoir à quitter le foyer dans les 8 jours, par application d'un règlement intérieur affirmé comme valable et librement accepté par les résidents". (1)

Les avocats des résidents notent qu'à cette date aucune procédure d'expulsion des foyers n'est engagée. Ils s'interrogent sur les motifs que doit avoir la SONACOTRA à faire ainsi délivrer un tel nombre de notifications par huissier :

"Pour profiter de la méconnaissance, par les immigrés, des mécanismes de la justice française, de la quasi impossibilité d'apporter assez vite une information complète et claire sur la signification et les suites possibles de ces notifications". (2)

Ces mesures d'intimidations portent leurs fruits : à la veille de partir en congés, nombre de travailleurs immigrés redoutent de retrouver leur chambre fermée à leur retour du pays.

(1) CIMADE - Information - 1977-n° 3, La grève des loyers dans les foyers SONACOTRA. "Extraits de la communication des avocats à la conférence de presse du 23 octobre 1976", p. 33.

(2) Idem, p. 34.

Une reprise des paiements s'amorce, des protocoles d'accord sont signés, mais aucun des problèmes de fond soulevés n'est réglé.

Pensant mettre un terme définitif à la grève, en octobre 1976, la SONACOTRA attaque des dizaines de résidents (dans 13 foyers de la région parisienne) en saisies-arrêts sur salaires. Le mouvement se poursuit et reprend même de l'ampleur lorsqu'à partir de juillet 1977, la SONACOTRA procède à de nouvelles augmentations de loyer. Des foyers qui avaient cessé la grève et signé un protocole se remettent en grève à la suite de ces augmentations. Le mouvement revendicatif, qui semblait en régression, connaît une extension sans précédent : la grève s'étend dans toute la France (Strasbourg, Dijon, Metz, Dunkerque, Marseille) et touche différents organismes : ADEF, AFRP, AFTAM et des cités familiales de la filiale HIM de la SONACOTRA, LOGIREP.

Au cours du 1er trimestre 1978, le Comité de Coordination devient "Le Comité de Coordination des foyers en lutte", regroupe 120 foyers représentant ainsi plus de 30 000 grévistes.

Au mois de juin 1978, Monsieur STOLERU, qui a remplacé Monsieur DIJOURD au Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés, annonce son intention de régler le problème durant l'été 1978. Aussitôt et durant tout l'été, la SONACOTRA frappe tous les foyers en grève en même temps. Elle saisit Tribunaux d'Instance et Tribunaux de Grande Instance statuant en référé sur

- . des demandes d'expulsion des foyers, et
- . des demandes de paiement de redevances d'arriérés.

Pour aller plus vite, la SONACOTRA s'efforce de simplifier le problème. Elle refuse que l'on examine les modalités d'exécution de la convention qui la lie à ses résidents. La SONACOTRA nie qu'elle soit tenue de se plier au droit commun du bail qui met des obligations à la charge du bailleur. Elle soutient donc qu'on est en présence d'une convention "sui generis", "convention d'occupation précaire à durée indéterminée" à laquelle elle peut mettre fin à tout moment.

Le juge n'a qu'à constater qu'elle a pris la décision de résilier cette convention "sui generis" et à ordonner l'expulsion.

En fait , les tribunaux saisis ne jugèrent pas tous selon cette optique. L'étonnement des travailleurs immigrés fut grand quand lorsqu'ils constatèrent que sur des affaires absolument identiques les avis de la "justice" divergeaient.

En juillet 1979, le Comité de Coordination publie un tableau qui met en lumière ces divergences (1).

Par exemple, sur la qualification du contrat :

Ont reconnu qu'il s'agissait d'un louage ainsi que le soutiennent les résidents :	Ont admis la thèse soutenue par la SONACOTRA sur l'hébergement précaire :
. <u>Cour d'Appel de Paris</u> . <u>TGI</u> (2) de EVRY BOBIGNY (décision du 12/6/79) MEAUX . <u>TI</u> (2) de AULNAY IVRY LONGJUMEAU (contrat spécifique) MEAUX MONTMORENCY (louage et prestation de services) NEUILLY/MARNE (contrat mixte) LE RANCY VILLEJUIF	. <u>Cour d'Appel de Versailles</u> . <u>TGI</u> de PONTOISE (un vice-président) NANTERRE CRETEIL EVRY (2 dernières décisions) BOBIGNY (sauf dernière décision) METZ THONVILLE . <u>TI</u> de BOISSY ST. LEGER JUVISY LAGNY PALAISEAU ST. MAUR (hébergement à durée indéterminée) SANNOIS (contrat spécifique) MONTREUIL (convention spécifique)

(1) Comité de Coordination des foyers en lutte -juillet 1979; Garges-les-Gonnesse. La Sonacotra s'enlise.

(2) TGI : Tribunal de Grande Instance ; TI : Tribunal d'Instance.

Cette opération de grande envergure permet à la SONACOTRA de tester toutes les juridictions. Ainsi, les avocats des résidents constatent dans l'exposé qu'ils font des procédures juridiques auxquelles a donné lieu le conflit :

"Un exemple est particulièrement patent, c'est celui du Val d'Oise. Tous les foyers de la région firent l'objet de demandes devant les Tribunaux d'Instance, la SONACOTRA choisissant pour chacun d'eux des "paquets de délégués et de résidents". Les Tribunaux d'Instance accueillirent en leur ensemble certains des moyens présentés par les résidents. Des expertises furent ordonnées ou même des questions préjudicielles furent accueillies.

Par contre, d'un magistrat statuant en référé au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, la SONACOTRA obtint des décisions d'expulsion. Elle fit alors passer tous les résidents des foyers litigieux devant ce magistrat et obtint à leur encontre des décisions de référés d'expulsion.

Elle parvenait ainsi, en choisissant ses juges, à tourner le principe du double degré de juridiction." (1)

En mars 1979, la SONACOTRA et les autres organismes gestionnaires obtiennent des centaines d'arrêtés d'expulsions et de saisies-arrêts sur salaires. A partir d'avril, les premières expulsions des foyers sont exécutées :

- . 11 avril : 150 résidents sont expulsés à Strasbourg, Sartrouville, et Saint-Germain,
- . 30 mai : Nanterre : 11 expulsions,
- . 6 juin : Romainville : 29 expulsions,
- . 12 juin : Dijon : 77 expulsions,
Vitry : 15 expulsions.

2.8. La fermeture du foyer de Garges-les-Gonesse

Enfin, la SONACOTRA demande la fermeture de foyers "pour raison économique". Ceci lui permet de faire fermer le 22 juin 1979 le foyer de Garges-les-Gonesse et d'expulser grévistes et non grévistes. L'opération se déroule à 9 heures du matin alors que la plupart des résidents sont sur leur lieu de

(1) Comité de Coordination des Foyers en lutte - juillet 1976, Garges-les-Gonesse. La Sonacotre s'enlise, p. 26.

travail. Les CRS et gendarmes mobiles qui investissent le foyer ne trouvent qu'une trentaine de résidents, malades ou chômeurs qu'ils expulsent vivement.

Les affaires personnelles des résidents entassées pêle-mêle dans de grands sacs en plastique (qui servent habituellement de poubelle) sont emportées dans un garde-meuble à Ivry.

Les résidents présents n'opposent aucune résistance et passent la journée dans le terrain vague qui s'étend au pied du foyer. Celui-ci, en effet, comme de nombreux foyers, s'élève aux confins de la commune ; il est séparé de la ville par des champs. Une cité familiale LOGIREP s'élève à proximité également coupée du centre urbain. Lorsque le soir, les travailleurs regagnent leur foyer, leur étonnement fait vite place à la détermination : comme leurs camarades chômeurs ou malades, ils passeront la nuit dehors au pied du foyer toujours gardé par d'importantes forces de police.

La SONACOTRA installe un bureau mobile hors du foyer, les cadres du siège sont sur place ainsi que des directeurs d'autres foyers pour proposer aux élus locaux présents de reloger les résidents en les éparpillant dans d'autres foyers et à condition qu'ils s'engagent à payer 4 000 F d'arriérés dont 1 500 F immédiatement. Tous les grévistes, à savoir la majorité des résidents refusent.

Ainsi prend naissance le camp de Garges qui se maintiendra jusqu'à l'automne, jusqu'à ce que le froid et la pluie chassent les derniers résistants.

Durant tout l'été 1979, Garges sera le symbole de la lutte des immigrés : lutte non seulement pour le droit au logement mais aussi lutte contre les lois qualifiées d'"anti-immigrés". En effet, dès qu'ont été connus les projets de Messieurs BONNET et STOLERU, le Comité de Coordination a organisé la première manifestation de protestation le 19 novembre 1977.

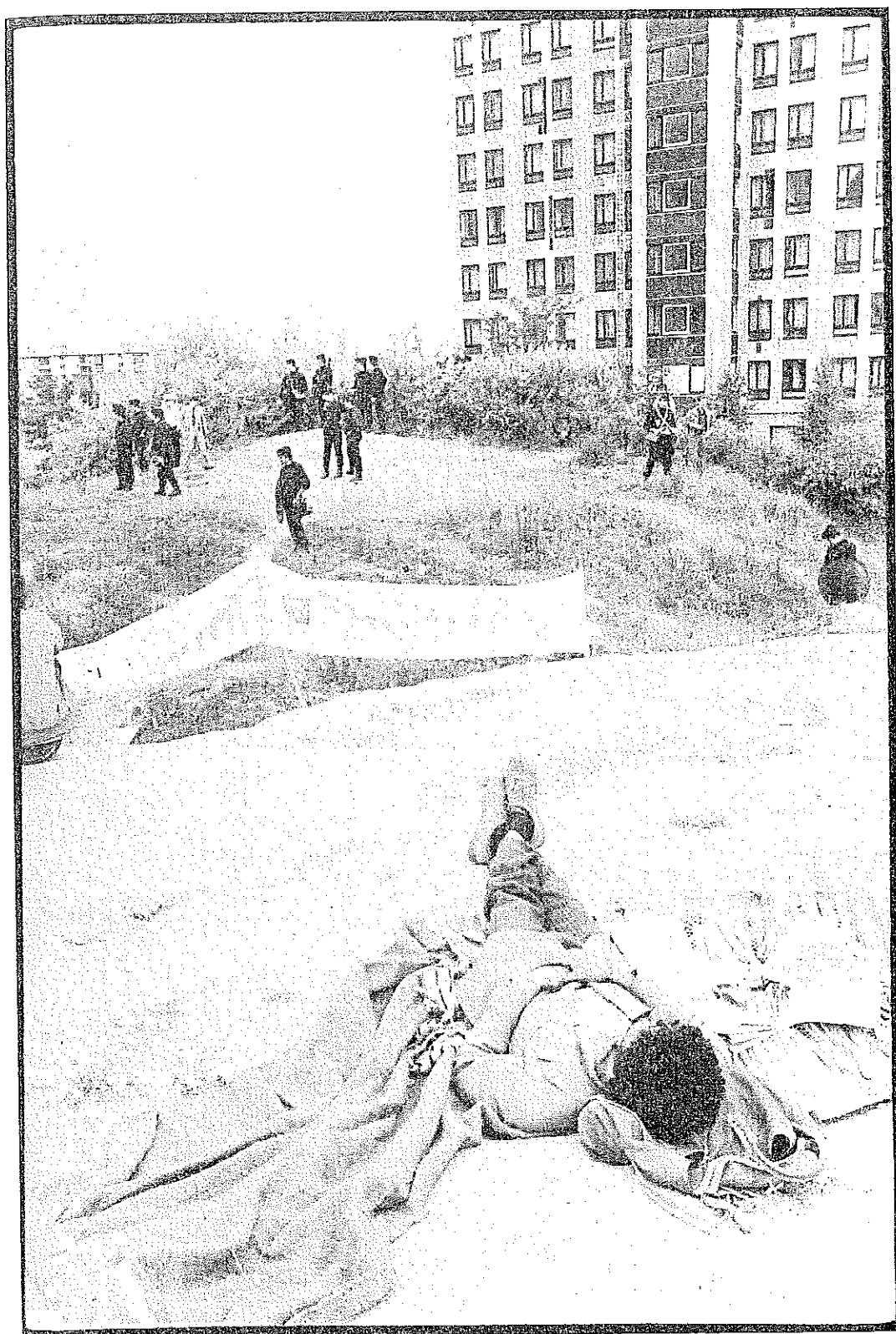


Photo : P. PUYLAURENS / "LIBERATION"

FACE AUX RESIDENTS, LES CRS GARDENT LE FOYER SONACOTRA DE GARGES-LES-GONESSE
L'ETE 1979.

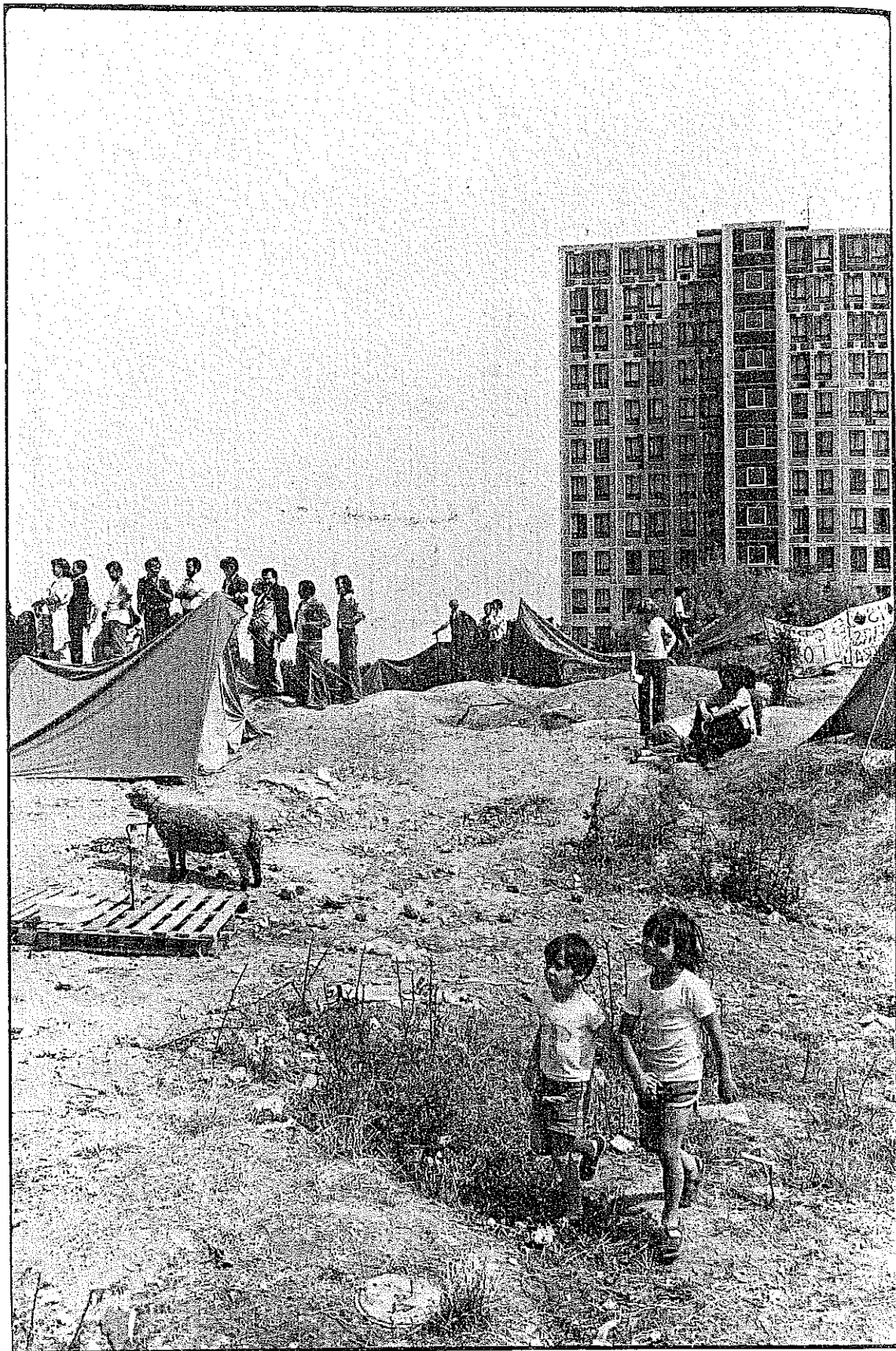


Photo : Armand BORLANT

LA POPULATION SCOUTIENT LES RESIDENTS EXPULSES DU FOYER DES GARGES-LES-GONESSE.
UN VOISIN LEUR A OFFERT UN MOUTON.



Photo du Comité de Coordination

LA CITE LOGIREP DE GARGES-LES-GONESSE ET LE CAMP IMPROVISE PAR LES RESIDENTS.

A Garges, durant l'été et en septembre 1979, se déroulent de nombreux meetings d'explication sur les mécanismes mis en place par le biais des lois Bonnet-Stoléro.

L'audience nationale acquise par le Comité de Coordination des Foyers en Lutte, le désigne particulièrement à l'attention des Pouvoirs Publics. Mais ceux-ci refusent toujours de le reconnaître comme interlocuteur. Durant l'été, nombre de personnalités politiques, syndicales et religieuses apportent leur soutien aux travailleurs immigrés délogés. C'est ainsi qu'on verra à Garges M. MITTERRAND dès le 27 juin (soit, 5 jours après l'expulsion).

Malgré la multiplicité des appels et des témoignages de soutien, les travailleurs camperont durant tout l'été sous des abris de fortune, face à la police, puis, face aux gardiens privés installés par la SONACOTRA dans le foyer vide.

2.9. Les multiples dimensions de la grève des loyers

Les aspects judiciaires de la grève ne doivent pas masquer ni faire oublier que ce mouvement n'a pas été seulement un combat juridique.

2.9.1. La grève s'est étendue au-delà des foyers de la SONACOTRA

Des locataires des cités de transit se sont également mis en grève, à Massy par exemple. Ils ont notamment demandé des explications sur le montant élevé des charges locatives qui leur étaient réclamées. Ils ont fait apparaître des malfaçons dans la construction des logements : inexistence de l'isolation thermique, éloignement de la chaudière qui provoquent des pertes importantes de chaleur et accroissent anormalement les frais de chauffage bien que celui-ci demeure insuffisant.

Les résidents de foyers de l'ADEF, de l'AFRP, de l'AFTAM (1) ont également fait des grèves de loyer et rejoint le Comité de Coordination des Foyers en Lutte. Les résidents des foyers dépendant de ces organismes ont adhéré à la plate-forme revendicative élaborée et présentée par les résidents des foyers SONACOTRA. Toutefois, le mouvement n'a pas touché les logements hors normes, tels que les meublés, les garnis vétustes et insalubres. Les occupants de ces logements sont demeurés à l'écart de la grève tant il apparaît que dans ce type de logements les immigrés restent isolés et sous la dépendance des "marchands de sommeil".

La plateforme revendicative des foyers n'évoque pas les problèmes spécifiques des taudis (2) et notamment la question du relogement nécessaire pour les occupants de certains d'entre eux.

(1) Voir Deuxième Partie, chapitre 1.2., 1.3. et 1.4.

(2) Voir Atelier de Recherche et d'Aménagement (ATRA) -Déc. 1982, Les immigrés dans la Ville. Rapport de synthèse, 253 p.

2.9.2. La lutte des foyers et les problèmes des conditions de vie des immigrés

Le mouvement a pris en compte les conditions de vie des immigrés hors de leur logement.

En 1977, les résidents en grève des loyers ont apporté leur soutien aux nettoyeurs du métro en grève :

. Conditions de travail et conditions de logement sont en inter-relations dans l'existence des immigrés en France. A la différence des syndicats qui les distinguent et ne veulent pas les mettre sur le même plan, les résidents des foyers, affirment qu'elles sont liées.

En 1977 également, les résidents des foyers ont été les premiers à dénoncer publiquement les mesures du gouvernement d'alors :

. arrêt de l'immigration familiale,
 . octroi du "million" aux immigrés acceptant de rentrer dans leur pays et de ne plus revenir en France,
 . projets "Stoléru-Bonnet" qui seront, malgré les protestations concrétisés par la loi du 10 juin 1980 modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 (relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers) et la circulaire du 10 juin 1980 relative à l'instruction des demandes des titres de travail formulées par des étrangers.

Le 19 novembre 1977, le Comité de Coordination des Foyers en Lutte a organisé la première manifestation contre ces projets et a rassemblé 9 000 personnes défilant à Paris de Barbès à Belleville.

Le Comité de Coordination a également dénoncé la vague d'attentats et d'agressions à caractère raciste qui se développait en 1977 et 1978. Le problème de la sécurité des résidents des foyers était posé alors que le Comité de Coordination dénombrait 25 agressions et attentats contre des foyers entre octobre 1977 et avril 1978.

2.9.3. L'ouverture des foyers aux non-résidents

Les Comités de résidents se sont efforcés de populariser leur lutte et de briser leur isolement en organisant de multiples journées "portes ouvertes" dans les foyers. La grève a pris alors une véritable dimension culturelle. Les résidents ont réussi à présenter des spectacles, des films, des expositions de photos sur leurs conditions de vie, leurs revendications. Un journal fut largement distribué et des Français ont alors mieux perçu l'univers des foyers.

Des comités de soutien créés autour des foyers en grève se sont efforcés de diffuser au-delà des foyers, en direction de la population, les revendications des résidents.

Mais là encore, partis politiques et syndicats sont restés à l'écart.

Ces initiatives des résidents organisées et gérées de façon absolument indépendante et autonome ont montré leurs capacités à prendre en charge l'animation de leurs lieux de vie. Adultes responsables, ils ont prouvé qu'il est inutile d'alourdir les frais de gestion des foyers en y introduisant des "animateurs professionnels" extérieurs et salariés.

Les immigrés ont affirmé leur désir d'autonomie dans la conduite de leur vie quotidienne, de leurs loisirs.

Durant les fêtes et les journées "portes ouvertes" dans les foyers, les directeurs et le personnel d'encadrement des foyers n'ont eu aucun rôle et se sont éclipsés discrètement. En fait, pendant toute la durée de la grève le rôle de ce personnel a été considérablement limité et même contrôlé par les Comités de résidents.